Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal

Pièce n°1 – Rapport de Présentation
1.8 Résumé non technique

Pour la réalisation du SCOT Est Cantal, le SYTEC est soutenu par l'Etat et le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Statut du document :
Approuvé par le Comité Syndical du 12 juillet 2021

Sommaire

1. Composition du dossier 4

2. Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement 5

3. Résumé de la Trame Verte et Bleue 10

4. Résumé du diagnostic socio-économique et spatial 13

Principales données du territoire 13

5. Principaux enjeux 15

6. Du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 17

Construire l'avenir ensemble 17

7. Du PADD au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) 19

7.1. La structuration du PADD 19

7.2. Les chiffres clés du projet 21

7.3. Les principales orientations du DOO 22

PARTIE 1 : PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 23

PARTIE 2 : LES AXES ET LES OBJECTIFS THEMATIQUES 26

8. Explication et justification des choix du SCoT 27

9. Articulation avec les autres plans et programmes 34

10. Résumé de l'évaluation environnementale 35

10.1. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale 35

10.2. Résumé des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT 36

10.3. Les mesures visant à éviter / réduire /compenser les incidences notables sur l'environnement 39

11. Indicateurs de suivi du SCoT 42

1.Composition du dossier

Le dossier de SCoT se compose des pièces suivantes :

- Le **RAPPORT DE PRESENTATION (PIECE 1)** analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCoT avec les autres documents, et justifie la consommation d'espace. Ce rapport comprend les 8 pièces suivantes :
  - 1.1 Etat Initial de l'Environnement
  - 1.2 Trame verte et Bleue
  - 1.3 Diagnostic socio-économique et spatial
  - 1.4 Explication et justification des choix
  - 1.5 Articulation avec les plans et programmes
  - 1.6 Evaluation Environnementale
  - 1.7 Indicateurs de suivi
  - 1.8 Résumé non technique

- Le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD (PIECE 2)** fixe les grandes orientations du projet de territoire à l'horizon 2035.

- Le **DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS – DOO (PIECE 3)** traduit réglementairement le PADD et ses objectifs s'appliquent en compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux. Le DOO comprend les annexes suivantes :
  - 3. Document d'Orientation et d'Objectifs
  - 3.1 Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue
  - 3.2 Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
  - 3.3 Charte et Plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

- Les **ANNEXES (PIECE 4)** comprennent les documents suivants :
  - 4.1 Projet Territorial de Développement Durable 2018-2035 - Juin 2018
  - 4.2 Diagnostic de l'économie présentielle et touristique - Novembre 2018
  - 4.3 a. Diagnostic agricole et forestier du SYTEC - Août 2018
    b. Atlas agricole et forestier du SYTEC - Août 2018
  - 4.4 Dossier de candidature TEPOS - Janvier 2017

AVERTISSEMENT

Le présent SCOT ayant été prescrit le 3 juin 2016 et arrêté le 8 novembre 2019, a été élaboré selon les dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction antérieure aux ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020.

2. Résumé de l'Etat Initial de l'Environnement

Développé en **PIECE 1.1**, **L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** présente l'état des lieux du territoire.

- Composé de 88 communes membres de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, l'Est Cantal constitue un **TERRITOIRE DE MONTAGNE** majoritairement au-dessus de 900 mètres d'altitude, avec 4 massifs au-dessus de 1 350 m (Monts du Cantal, Cézallier, Margeride et Aubrac). 70 % du territoire est dédié à l'agropastoralisme, 14 % d'espaces naturels d'altitude, moins de 1 % du territoire urbanisé, avec une très faible densité démographique de 15 hab/km² (contre 25 hab/ km² pour le département du Cantal).

- **LE RELIEF, L'EAU, L'AGRICULTURE ET LA FORET** jouent un rôle majeur dans la structuration des paysages, et constituent l'image la plus perceptible de l'identité du territoire. Les itinéraires routiers et les points hauts, accessibles par les itinéraires de randonnées, offrent des vues sur des paysages très ouverts, diversifiés et contrastés, véritables vitrines du territoire, allant des estives du Cézallier aux plateaux de l'Aubrac, en passant par les planèzes de Saint-Flour, les Monts du Cantal et le massif forestier de la Margeride, les vallées glacières, les gorges de la Tuyère et de l'Alagnon. Ces paysages contribuent à créer un cadre de vie montagnard, à la fois sauvage et apprivoisé, encore très préservé et de grande qualité.

- **L'AGRICULTURE** tient une place déterminante tant du point de vue économique, que dans la gestion et la mise en valeur de ces espaces agropastoraux, par les superficies occupées comme par les spécialisations des productions. Le **DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER** réalisé en amont du SCOT est présenté en **ANNEXE 4.3** du dossier.

- Cette **QUALITE ET DIVERSITE DES PAYSAGES** s'articule autour de **VASTES ENSEMBLES DE MILIEUX NATURELS**, reliés aux territoires voisins par les massifs forestiers et les systèmes hydrographiques. Ceux-ci hébergent une biodiversité riche et encore préservée et reconnue, notamment par le réseau Natura 2000, qui rassemble les sites naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale.

- Les territoires de l'Est Cantal bénéficient également d'une **RICHESSE PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE**. On soulignera notamment la présence d'édifices et d'ouvrages classés au titre des Monuments Historiques (cathédrale Saint-Pierre de Saint-Flour, château fort d'Alleuze, viaduc de Garabit…), le patrimoine religieux marqué par l'art roman (notamment par le réseau d'églises romanes), le patrimoine archéologique (dolmens, menhirs…), le patrimoine géologique (cirque glaciaire de l'Impradine, sources thermales de Chaudes-Aigues, orgues basaltiques de Saint-Flour…), les éléments de petit patrimoine agro-pastoral (burons, murets de pierres sèches, lavoirs, etc.). Certaines implantations géographiques permettent une mise en scène paysagère (chapelle Saint-Antoine à Murat, chapelle Saint-Madeleine à Massiac, église Saint-Pierre de Bredons…). De surcroît, l'utilisation du granit et des roches volcaniques dans l'architecture traditionnelle, joue un rôle essentiel dans le charme du bâti cantalien, qui ajoute à son attractivité touristique une dimension culturelle. La **LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES** est annexée à la pièce 1.1.

- La diversité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine est particulièrement bien appréhendée et gérée par les acteurs du territoire, qui ont su développer de **NOMBREUSES DEMARCHES DE VALORISATION DES PAYSAGES, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU PATRIMOINE** : Grand Site du Puy Mary, futur site classé des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère-Garabit-Grandval, Sites Patrimoniaux Remarquables, Petites Cités de Caractère, Pays d'Art et d'Histoire…Plus de la moitié du territoire est labellisé Parc Naturel Régional : Volcans d'Auvergne (39 communes) et Aubrac (12 communes). Les **CHARTES ET PLANS DES PARCS NATURELS REGIONAUX DES VOLCANS D'AUVERGNE ET DE L'AUBRAC**, sont annexés au DOO, en pièce 3.2 et .3. 3.

Plateau du Cézallier à Landeyrat et Marcenat. Photos : E2D

Vaches et plateau de l'Aubrac. Photos : Atlas Régional des Paysages

Lastic et Ruynes-en-Margeride. Photos : E2D

- Concernant la **RESSOURCE EN EAU**, le territoire bénéficie d'un atout important qui tient à sa situation géographique et climatique : de nombreux cours d'eau prennent leur source sur le territoire, en tête de bassin et connaissent un régime hydrique avec des débits forts, hors étiage. Néanmoins la structure géomorphologique du territoire ne le dote pas de ressources souterraines profondes. Aussi, le territoire connaît parfois et localement des tensions sur la ressource. L'Est Cantal se caractérise également par un grand nombre de points de prélèvements et une organisation éclatée entre de nombreux gestionnaires de l'eau et de l'assainissement. La ressource en eau étant, par nature, partagée entre les usagers et entre les territoires, l'équilibre entre la satisfaction des différents usages et le bon état global des eaux est un objectif défendu par un ensemble de documents cadres (SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne, SAGE Alagnon et Haut-Allier, contrats territoriaux de rivières…).

- Le socle naturel du territoire participe au cadre de vie attractif et est ainsi le support de multiples usages de loisirs et de tourisme. Il s'accompagne également de **RISQUES NATURELS** (notamment inondation, mouvements de terrain et sismique) qui génèrent des contraintes d'aménagement pour protéger les personnes et les biens, dans un contexte de changement climatique qui accentue l'intensité et l'occurrence des aléas. Ainsi, les différents outils qui permettent de connaître, prévenir et gérer ces risques sont des éléments fondamentaux pour l'aménagement du territoire.

- Le développement s'appuie également sur d'autres **RESSOURCES NATURELLES**. L'exploitation des **RESSOURCES MINERALES** est source d'activités économiques (une quinzaine de carrières sur le territoire), avec un enjeu d'équilibre entre la satisfaction des besoins et la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages.

- Les **ENERGIES RENOUVELABLES** constituent par nature une ressource inépuisable pour laquelle l'Est Cantal ne manque pas de potentiels. Les démarches engagées (Territoire à Energie Positive, COTEnR, PCAET) fixent des objectifs ambitieux de maîtrise des consommations énergétiques et de valorisation des énergies renouvelables, dans le respect des qualités environnementales, agricoles et paysagères du territoire qui sont le fondement de son attractivité. Le territoire couvre environ 40 % de sa consommation énergétique. Son potentiel de production d'énergies renouvelables est significatif (géothermie, bois, énergie solaire…) et lui permet de viser l'autosuffisance énergétique d'ici 2030. De plus, dans une perspective d'économie circulaire, le territoire s'est engagé dans une **GESTION RAISONNEE DES DECHETS** (réduction à la source, économie circulaire, valorisation énergétique et organique…). Cela participe à faire de l'Est Cantal un territoire engagé en faveur de **L'INNOVATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**. La candidature TEPOS 2017 est présentée en **ANNEXE 4.4** du dossier.

- Le défi est important dans bien des domaines, en particulier celui des **MOBILITES,** étant donné la ruralité et la faible densité du territoire. Néanmoins, il est primordial au regard des enjeux d'inclusion sociale et d'accessibilité à l'emploi, aux services et aux équipements auxquels le Cantal doit faire face, d'où la **NECESSITE D'INVESTIR DANS DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR TRAITER LE DEFI DES MOBILITES**.

EN RESUME, L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MET EN EVIDENCE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES POUR L'EST CANTAL :

- La préservation des paysages emblématiques de ce territoire de montagne, très spécifiques et qui hébergent une grande richesse de biodiversité ;
- Le maintien des activités agricoles, en particulier de l'élevage extensif dont dépendent les productions sous signe de qualité (fromages en Appellation d'Origine Protégée, labels…), ainsi que certains milieux de grand intérêt agricole, écologique et paysager (estives) ;
- La conciliation des activités économiques, notamment touristiques, de production d'énergie, d'extraction de matériaux, avec la qualité remarquable des milieux et des paysages ;
- Le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau, associé à la protection des cours d'eau et des zones humides.

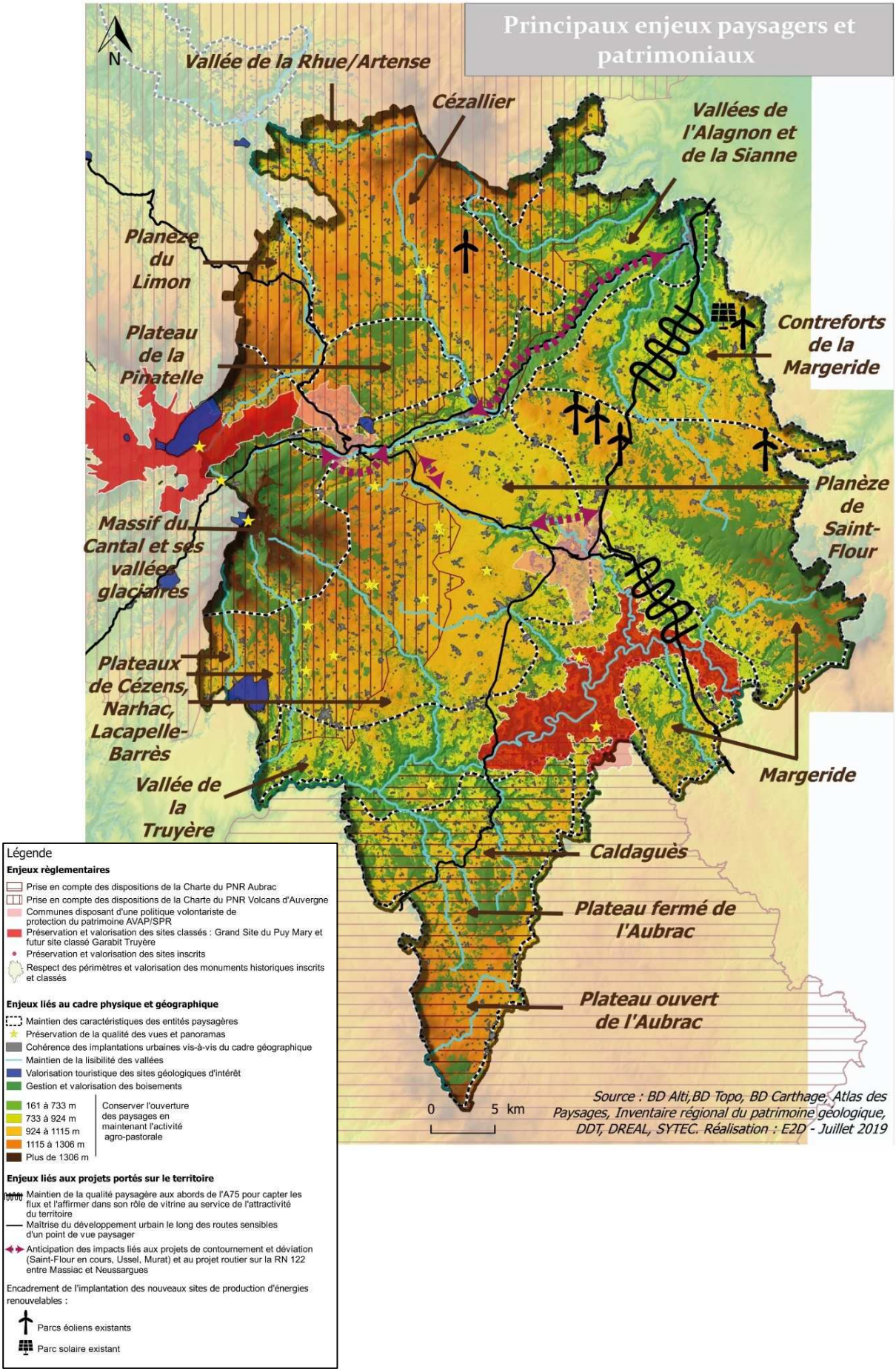
Principaux enjeux paysagers et patrimoniaux
N
Vallée de la Rhue/Artense
Cézallier
Vallées de l'Alagnon et de la Sianne
Planèze du Limon
Plateau de la Pinatelle
Contreforts de la Margeride
Planèze de Saint-Flour
Massif du Cantal et ses vallées glaciaires
Plateaux de Cézens, Narhac, Lacapelle-Barrès
Vallée de la Truyère
Margeride
Caldagués
Plateau fermé de l'Aubrac
Plateau ouvert de l'Aubrac
0 5 km
Source : BD Alti,BD Topo, BD Carthage, Atlas des Paysages, Inventaire régional du patrimoine géologique, DDT, DREAL, SYTEC. Réalisation : E2D - Juillet 2019
Légende
Enjeux règlementaires
Prise en compte des dispositions de la Charte du PNR Aubrac
Prise en compte des dispositions de la Charte du PNR Volcans d'Auvergne
Communes disposant d'une politique volontariste de protection du patrimoine AVAP/SPR
Préservation et valorisation des sites classés : Grand Site du Puy Mary et futur site classé Garabit Truyère
Préservation et valorisation des sites inscrits
Respect des périmètres et valorisation des monuments historiques inscrits et classés
Enjeux liés au cadre physique et géographique
Maintien des caractéristiques des entités paysagères
Préservation de la qualité des vues et panoramas
Cohérence des implantations urbaines vis-à-vis du cadre géographique
Maintien de la lisibilité des vallées
Valorisation touristique des sites géologiques d'intérêt
Gestion et valorisation des boisements
161 à 733 m
733 à 924 m
924 à 1115 m
1115 à 1306 m
Plus de 1306 m
Conserver l'ouverture des paysages en maintenant l'activité agro-pastorale
Enjeux liés aux projets portés sur le territoire
Maintien de la qualité paysagère aux abords de l'A75 pour capter les flux et l'affirmer dans son rôle de vitrine au service de l'attractivité du territoire
Maîtrise du développement urbain le long des routes sensibles d'un point de vue paysager
Anticipation des impacts liés aux projets de contournement et déviation (Saint-Flour en cours, Ussel, Murat) et au projet routier sur la RN 122 entre Massiac et Neussargues
Encadrement de l'implantation des nouveaux sites de production d'énergies renouvelables :
Parcs éoliens existants
Parc solaire existant

3. Résumé de la Trame Verte et Bleue

Développé en PIECE 1.2, la TRAME VERTE ET BLEUE a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural, ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit (cf. article L371-1 du Code de l'Environnement). Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une démarche globale sur l'ENVIRONNEMENT et la BIODIVERSITE a été réalisée, sous plusieurs formes, complémentaires à L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

- Réalisation d'un ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIALE (ABT) intégrant un programme de sciences participatives sur différentes thématiques (flore des milieux agricoles et pastoraux, espèces emblématiques du territoire, papillons, flore, espèces ordinaires des lieux habités…), conduite d'inventaires et collecte, analyse et valorisation de la connaissance de la biodiversité du territoire. Les connaissances sur les espèces collectées dans le cadre de l'ABT, sont présentés en annexe de la pièce **1.2 ANNEXE ESPECES ET ENJEUX.**

3.1 ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT, enrichie entre autres par les données de l'ABT qui a permis d'alimenter et d'améliorer la connaissance du territoire en matière de biodiversité. La pièce **3.1 ATLAS CARTOGRAPHIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**, annexée au DOO, présente une note méthodologique synthétique de définition de la TVB, ainsi que les cartes générales et les cartes communales de la TVB de l'Est Cantal.

Les continuités écologiques de la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

« LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE *sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* » (Article R. 371-19 II du Code de l'Environnement) ;

« LES CORRIDORS ECOLOGIQUES *assurent quant à eux des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* » (Article R371-19 III du Code de l'Environnement).

La définition de la TVB de l'Est Cantal s'appuie sur des inventaires, des connaissances des milieux et des espèces ainsi que sur des orientations déjà établies par divers documents de planification territoriale avec lesquels le SCoT doit être compatible et notamment :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Auvergne, traduit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les dispositions des Chartes du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

L'analyse de l'occupation des sols et des caractéristiques du territoire met en évidence les milieux importants pour la biodiversité :

- Les surfaces agricoles sont prédominantes et composées en grande partie de **PRAIRIES PERMANENTES** ou temporaires. A l'origine de paysages qui constituent un des meilleurs supports des continuités écologiques, les pratiques agropastorales extensives participent à la pérennisation de la Trame Verte et Bleue.
- Les **ESPACES BOISES** couvrent près de 30% du territoire, dont près d'un tiers de **FORETS PRESUMEES ANCIENNES**, qui représentent un patrimoine écologique considérable, hérité de leur longue histoire et des pratiques anthropiques associées. Elles présentent en effet des caractéristiques écologiques essentielles (conservation des espèces forestières peu mobiles, préservation des champignons et espèces du sol…).
- En permettant le déplacement des espèces « à couvert », le **RESEAU BOCAGER** joue un rôle important en tant que corridor biologique.
- Très présentes sur le territoire, en particulier sur la Planèze de Saint-Flour, les **ZONES HUMIDES** constituent un élément fondamental de la Trame Bleue. Elles offrent notamment des zones de repos et de nourrissage pour les oiseaux migrateurs et sont indispensables au cycle de vie de beaucoup d'espèces d'oiseaux. Outre cet intérêt biologique, elles remplissent également une fonction hydrologique majeure dans l'équilibre des masses d'eau.
- L'Est Cantal accueille :
  - 3 sites **NATURA 2000** classés au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale ZPS) couvrant une superficie totale de 49 418 ha, soit 22 % du territoire, et 10 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » (Zones Spéciales de Conservation ZSC), couvrant une superficie totale de 17 186 ha, soit 8 % du territoire),

Nombre	Type	Surface en ha sur SCOT	Part du territoire
10	Natura 2000 ZSC	17 186	8%
3	Natura 2000 ZPS	49 418	22%
82	ZNIEFF Type 1	62 408	27%
8	ZNIEFF Type 2	96 256	42%

  - 82 ZNIEFF (**ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**) de type 1, d'une superficie totale de 62 408 ha (27 % du territoire) et 8 ZNIEFF de type 2, d'une superficie totale de 96 256 ha (42 % du territoire),
  - 7 sites (1000 ha) intégrés au réseau des **ESPACES NATURELS SENSIBLES** du Département,
  - 11 sites (35 ha) gérés par le **CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'AUVERGNE.**
- Le territoire accueille également la seule **RESERVE NATURELLE REGIONALE** du département du Cantal : la RNR des tourbières du Jolan et de la Gazelle, située sur la commune de Ségur-les-Villas (156 ha) et une **RESERVE INTEGRALE** est en projet.

TRAME VERTE ET BLEUE DE L'EST CANTAL

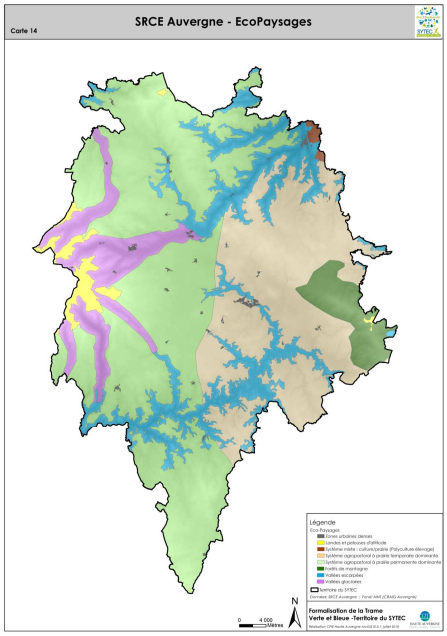

Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Auvergne, l'Est Cantal est caractérisé par 8 éco-paysages, (représentés sur la carte ci-contre). A partir des éco paysages, 6 sous-trames ont été identifiées, qui ont constitué le point de départ de la méthodologie d'identification des réservoirs et des corridors de la Trame Verte et Bleue. Par ailleurs, les indicateurs de fragmentation ont permis d'estimer le niveau d'impact des activités humaines sur les milieux, la faune et la flore (zones urbanisées, routes, pratiques agricoles, nuisances sonores, voies ferrées, lignes électriques, stations de ski, carrières en exploitation et parcs éoliens).

La Trame Verte et Bleue est donc composée à partir des sous-trames qui ont déterminé les réservoirs et corridors.

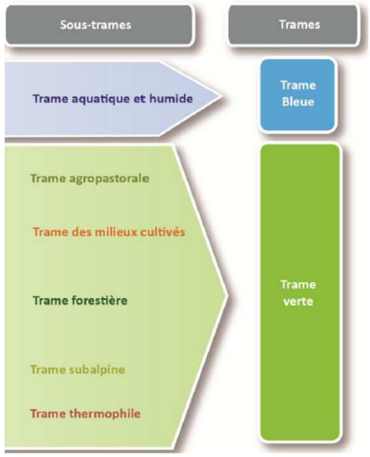

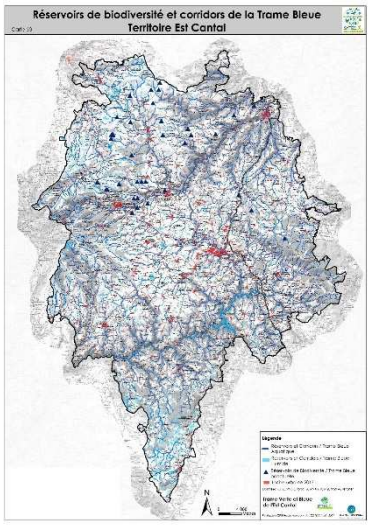

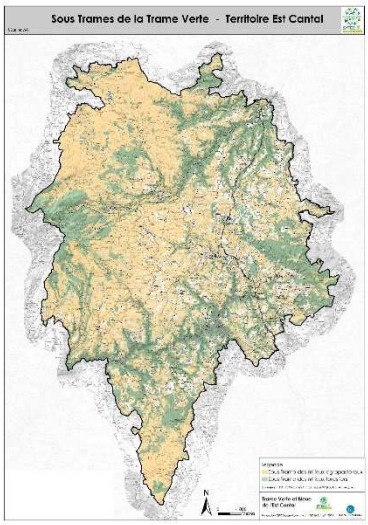

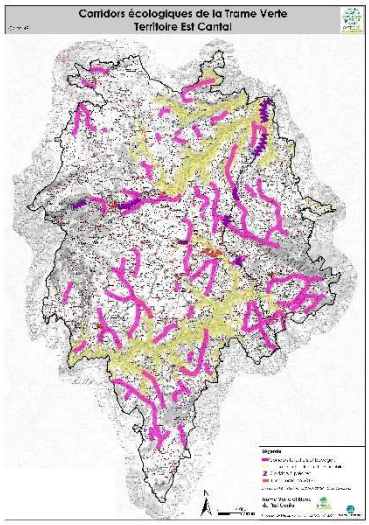

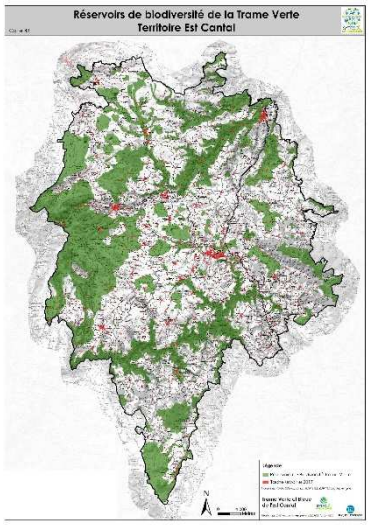

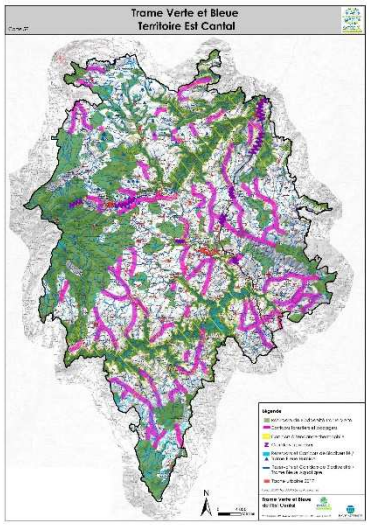

4. Résumé du diagnostic socio-économique et spatial

Développé en **PIECE 1.3**, **LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL** présente les activités et les dynamiques en cours sur le territoire. De plus, le diagnostic de **L'ECONOMIE PRESENTIELLE ET TOURISTIQUE**, réalisé en amont du SCOT est présenté en **ANNEXE 4.2** du dossier.

Principales données du territoire

- **TERRITOIRE**
  - 2 intercommunalités : Hautes Terres Communauté (HTC) et Saint-Flour Communauté (SFC)
  - 88 communes : 35 sur HTC et 53 sur SFC
  - 2 266 km² (donnée INSEE) près de 40 % de la superficie du département
  - 15 habitants/km²

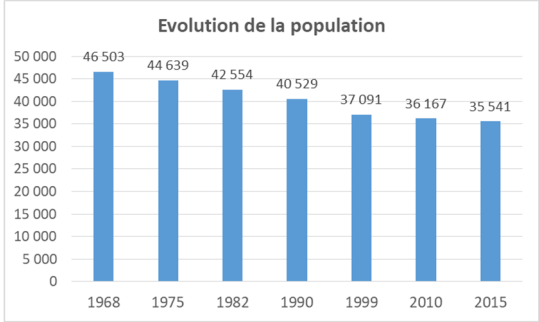

- **POPULATION**
  - 35 541 habitants en 2015
  - 33 % sur HTC et 67 % sur SFC
  - 2,1 personnes par ménage en 2015

- **HABITAT**
  - 26 753 logements en 2015, dont 61% sont des résidences principales, 26% des résidences secondaires et 13% des logements vacants
  - + 1 958 logements entre 2006 et 2016

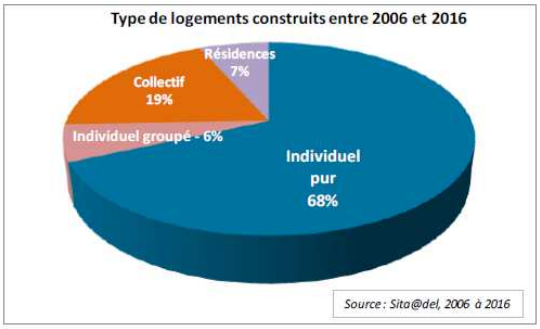

- **ECONOMIE ET EMPLOIS**
  - 14 652 emplois en 2015, dont 70 % d'emplois salariés
  - 4 840 établissements actifs, dont 26 % dans l'agriculture
  - Taux de chômage des 15-64 ans : 8,2 % en 2015
  - Une trentaine de zones d'activités ou artisanales

- **UNE AGRICULTURE DE HAUTE QUALITE**

  L'activité agricole, en lien avec les industries agro-alimentaires, contribue à la création de richesses et d'emplois, mais joue largement un rôle social par le maintien d'activités en zone rurale et un rôle environnemental par l'entretien des milieux naturels et des paysages, facteur d'identité du territoire de l'Est Cantal, en particulier les estives et les espaces agro-pastoraux.

  - Surface agricole utile : **68% DU TERRITOIRE**
  - **1793 EXPLOITATIONS** et **2564 EXPLOITANTS,** soit plus de **20% DES ACTIFS DU TERRITOIRE** en 2018

- **6 AOP FROMAGERES** et environ **190 MILLIONS DE LITRES** de lait produit, soit 55%, de la production départementale, majoritairement transformé en fromage AOP
- **UNE QUINZAINE D'OUTILS DE TRANSFORMATION** lait et viande sur le territoire
- au moins **750 EMPLOIS** salariés dans les filières amont et aval de l'agriculture

- **LE TOURISME**

  - Appuyé sur une richesse environnementale, culturelle et patrimoniale exceptionnelle, et une **OFFRE ETOFFEE DE SPORTS ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE** : station de ski du Lioran de niveau national et plusieurs espaces nordiques, nautisme et voile sur les lacs des grands barrages de la Tuyère, randonnées pédestre et VTT (plus de 1000 km aménagés), thermalisme à Chaudes Aigues, pêche et canyoning…
  - plus de **900 STRUCTURES** et plus de **13 000 LITS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE** : 50 hôtels, 30 structures collectives, 800 locations saisonnières, 30 campings

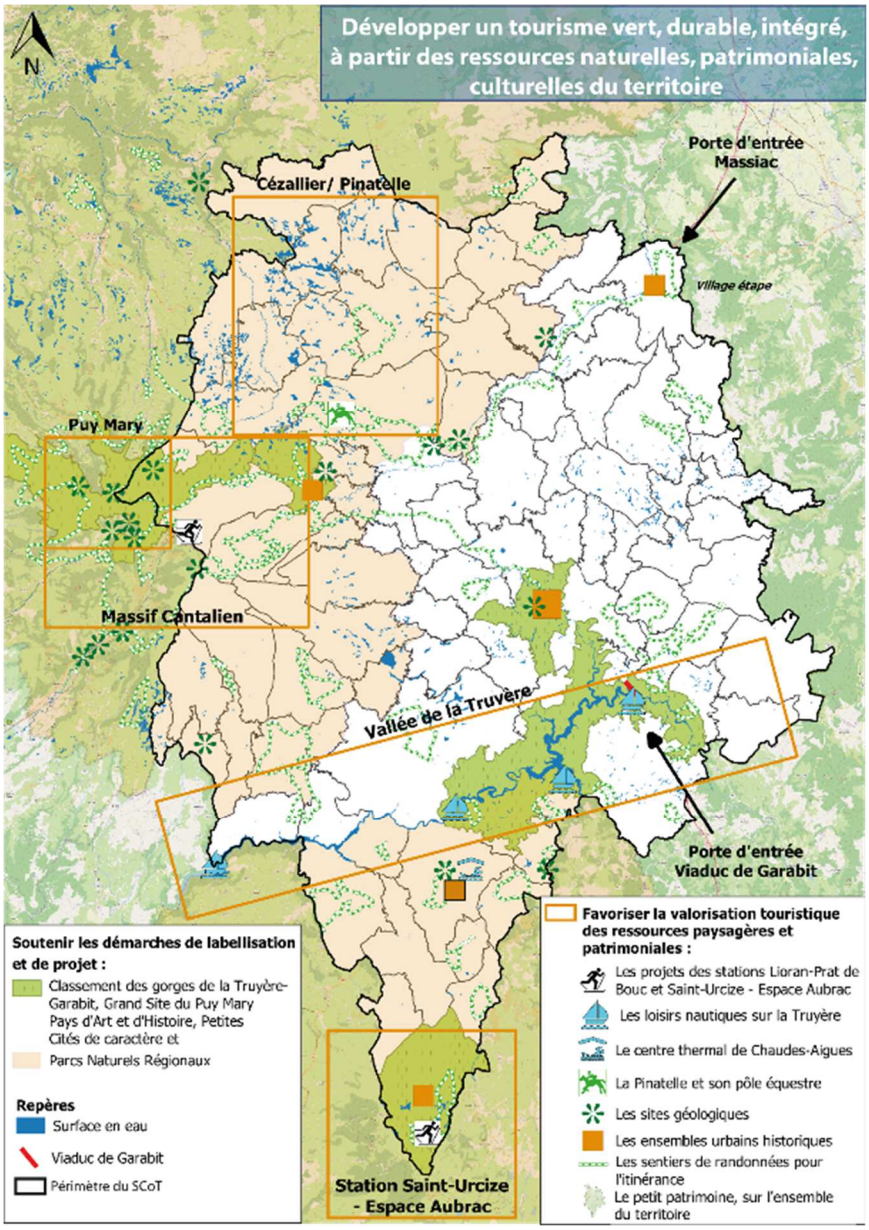

5. Principaux enjeux

Le diagnostic, réalisé par analyses thématiques, permet plusieurs constats, dont la mise en perspective révèle **UN CERTAIN NOMBRE D'ENJEUX QUI ORIENTENT LES CHOIX DU SCOT**, à savoir notamment :

- **LE SOCLE COMMUN AUX OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE RESIDE DANS SES ATOUTS IMPORTANTS POUR SOUTENIR UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE, TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE**, atouts tenant à une qualité de vie, un cadre paysager et naturel enviés, un patrimoine bâti avec de nombreuses disponibilités et des capacités d'accueil.
- **LA PRESERVATION DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE, DE LA TRADITION LAITIERE ET FROMAGERE MAIS AUSSI DES CULTURES MOINS PRESENTES MAIS PORTEUSES D'OPPORTUNITES (LENTILLES…)**. C'est un enjeu primordial tant l'agriculture soutient l'identité et les paysages de l'Est Cantal, peu soumis aux pressions urbaines. Les perspectives d'évolution sont davantage liées à la démographie et à la difficulté de transmission/reprise des exploitations. L'enjeu est de maintenir une agriculture à taille humaine, pour, outre les terres agricoles, mettre un frein à la chute du nombre d'exploitations.
- **L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE EST EN AMELIORATION PAR RAPPORT AUX TRES LONGUES PERIODES DE FORT RECUL DU NOMBRE D'HABITANTS ET CETTE AMELIORATION REPOSE SUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**. A défaut de retrouver une nouvelle dynamique démographique, ce territoire de faible densité, risque d'être confronté à d'importantes difficultés pour assurer un accès équitable aux équipements et disposer des ressources humaines suffisantes pour renouveler les entreprises agricoles et artisanales.
- Pour faire de cette attractivité une dynamique de croissance, le territoire devra **DIVERSIFIER SON OFFRE DE LOGEMENTS AFIN D'ATTIRER DES PROFILS DE POPULATIONS VARIES**, notamment des familles, **DIVERSIFIER LES ACTIVITES** présentes et maintenir les jeunes adultes par la possibilité d'emplois notamment qualifiés.
- **LE RENOUVELLEMENT DE L'HABITAT** au sein du patrimoine bâti ancien constitue aussi un enjeu de taille. Le potentiel est important (13 % de vacance). La mobilisation des bâtis vacants apparaît comme une véritable opportunité pour l'accueil de nouveaux ménages et dans un même temps de redynamisation des bourgs et villages et de valorisation du patrimoine, tout en concourant aux objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Sans politique publique d'appui au renouvellement urbain, les perspectives pourraient être négatives avec une dégradation de la qualité urbaine, de plus en plus de « volets clos », voire une augmentation de la part de logements indignes déjà préoccupante.
- L'enjeu de **L'ACCES AUX EQUIPEMENTS** est posé. L'Est Cantal dispose d'une armature urbaine favorisant la proximité et l'accès aux services et équipements. Il conviendra de la conforter à l'avenir, pour réduire les déplacements contraints, offrir les conditions du « bien vieillir » à la campagne et poursuivre l'attractivité du territoire. Il s'agit notamment de prendre appui sur les outils numériques, afin de renouveler et adapter l'offre de services, pour les populations permanentes et touristiques.

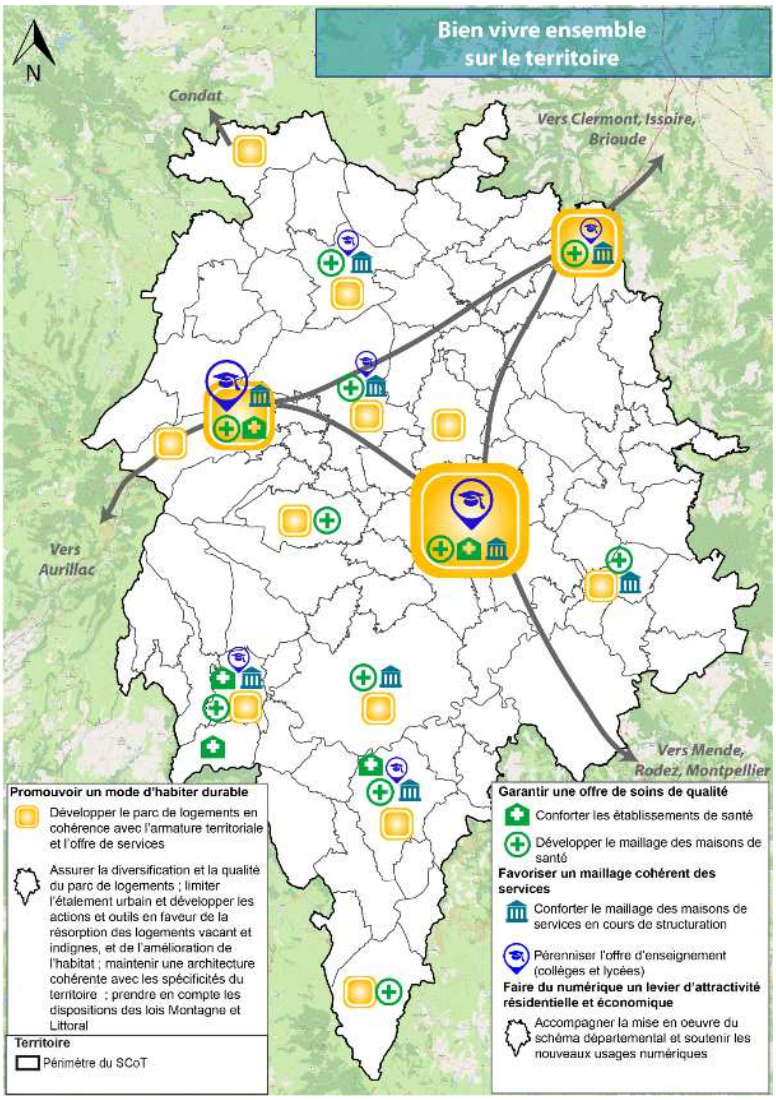

- **L'ENJEU DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE** est clairement identifié. L'Est Cantal est riche de ses ressources naturelles et culturelles (paysages, nature, biodiversité), sur lesquelles les acteurs économiques et politiques développent des stratégies de labellisation visant à affirmer la différenciation du territoire comme une destination touristique d'excellence et le garant de savoir-faire et de productions de qualité.
- **L'ENCLAVEMENT DU TERRITOIRE** persiste, malgré l'autoroute A75 qui le dessert correctement, ce qui oriente une stratégie de développement endogène, misant sur la valorisation des ressources incontestables de l'Est Cantal, offrant une qualité de vie reconnue.
- **L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE AU SEIN DE LA GRANDE REGION AUVERGNE-RHONE ALPES** interpelle quant à l'équilibre des territoires et aux complémentarités à cette échelle : l'Est Cantal met en avant les opportunités d'accueil de populations, d'activités, d'équipements, tant en termes de foncier que d'immobilier disponible.
- Enfin, **DES DYNAMIQUES DIFFERENCIEES A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE** appellent à des réponses adaptées en termes de programmation des objectifs de développement de l'habitat, d'implantations commerciales ou de nouvelles activités économiques.

6. Du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Le SYTEC a souhaité que le projet de SCOT soit élaboré à partir du **PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE**, construit de mai 2017 à mars 2018, projet de territoire mobilisateur et partagé, qui témoigne des intentions politiques des élus du territoire, présenté en annexe 4.1.
- Le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** du SCoT est la traduction spatiale du PTDD, dont il reprend les axes stratégiques, en y ajoutant des orientations en termes d'aménagement et d'urbanisme. A l'inverse, certaines orientations du PTDD, n'ayant pas de finalité en termes de planification (actions de sensibilisation / communication / formation…) n'ont pas été traduites dans le PADD.

Construire l'avenir ensemble

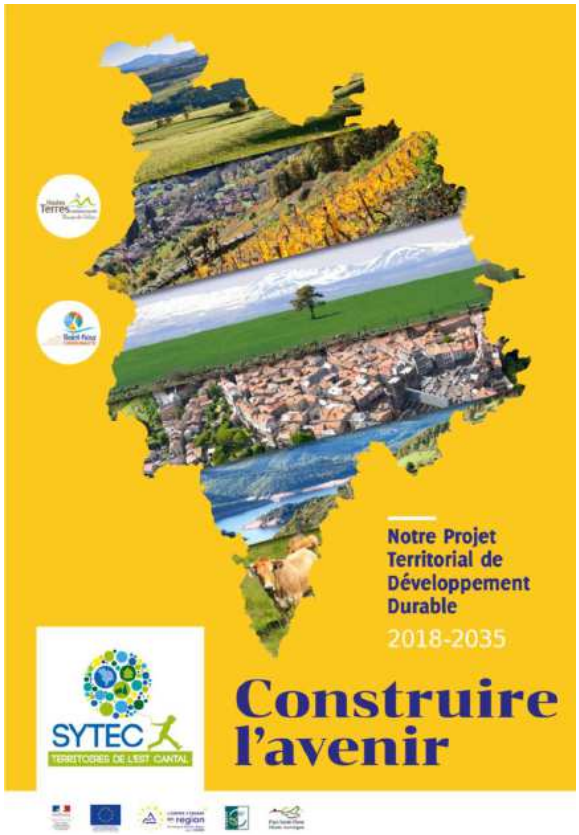

« Profondément attachés à notre territoire rural de montagne, nous avons la conviction que le déclin démographique n'est pas une fatalité au moment où notre société va connaitre une mutation profonde, liée aux nouvelles attentes de qualité de vie quotidienne d'une part de plus en plus importante de la population.

Notre agriculture, nos savoir-faire nombreux, la richesse exceptionnelle de nos paysages, de notre patrimoine et de notre biodiversité sont, non seulement reconnus, mais aussi souvent enviés. De l'Aubrac aux Monts du Cantal, du Cézallier à la Margeride en passant par le vaste plateau basaltique issu du plus grand volcan d'Europe, notre territoire conjugue une vraie qualité de vie avec de réelles opportunités de développement.

Pour consolider cette identité forte, mettre en avant nos capacités et notre capital environnemental qui peuvent tirer profit des mutations sociétales actuelles, le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) a co-construit avec Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté une vision commune de notre avenir, dans un projet de développement durable.

Cette feuille de route pour les quinze prochaines années, est destinée à être mise en œuvre dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Est Cantal, au sein de nos documents d'urbanisme et dans nos projets locaux.

Car c'est de cette mobilisation collective au service de la valorisation de nos ressources locales, en jouant la carte de l'excellence environnementale, que dépendra notre capacité à inverser la courbe démographique et à renforcer notre attractivité pour ouvrir de nouvelles perspectives à notre territoire. »

Des valeurs communes

Un territoire de moyenne montagne, rural et agricole, soucieux de PRÉSERVER SON PATRIMOINE et son identité.

Un territoire qui saisit toutes les opportunités qu'offre la transition socio-écologique pour soutenir et DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE locale. Afin d'assurer les emplois d'aujourd'hui et de demain, le territoire soutient le développement de l'agriculture de qualité et des filières locales, de la couverture numérique, du télétravail, des éco-activités, des circuits courts alimentaires...

Un territoire AU SERVICE DE TOUS SES HABITANTS. Le territoire s'efforce de maintenir et de développer une offre de soins et de services de qualité, adaptée à leur besoins : Maisons de soins et de services, aide à domicile, accueil des jeunes enfants et des seniors, accompagnement de publics fragiles, transports...

UNE DESTINATION TOURISTIQUE appréciée des amateurs de nature, d'authenticité et de paysages préservés, qui doit aujourd'hui s'engager dans la voie d'un tourisme « durable », pour s'adapter aux changements climatique, déployer tout son potentiel, continuer à satisfaire ses visiteurs, tout en préservant ses ressources et son capital.

Un territoire fortement engagé dans la TRANSITION ÉNERGETIQUE. Le territoire couvre environ 45 % de sa consommation énergétique. Son potentiel de production d'énergies renouvelables est considérable (Géothermie, forêt, soleil, relief et la pluviométrie, agriculture...) et lui permet de viser l'autosuffisance énergétique d'ici 2030.

Un territoire ATTRACTIF, qui accueille chaque année plus de 400 nouveaux arrivants, majoritairement des jeunes actifs et des familles.

Un territoire qui considère la protection de l'environnement comme une priorité et qui vise L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE dans toute son action. Le territoire s'engage et agit depuis de nombreuses années en faveur d'une gestion durable des déchets, de la lutte contre le gaspillage, de la protection de la biodiversité, des ressources en eau, de son patrimoine naturel et de ses paysages.

UN TERRITOIRE OUVERT qui développe les partenariats avec les territoires voisins.

EXTRAIT DU PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2018-2035

7. Du PADD au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**, en **PIECE 2**, constitue le projet stratégique du territoire. Il traduit une volonté collégiale d'actions et détermine les grands objectifs des politiques publiques. Pour ce qui concerne le PADD, l'article L.141-4 du code de l'urbanisme, dispose que « *le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques :*

- *D'urbanisme,*
- *Du logement,*
- *Des transports et des déplacements,*
- *D'implantation commerciale,*
- *D'équipements structurants,*
- *De développement économique, touristique et culturel,*
- *De développement des communications électroniques,*
- *De qualité paysagère,*
- *De protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *De préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,*
- *De lutte contre l'étalement urbain,*
- *De préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*
- *En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement* ».

7.1. La structuration du PADD

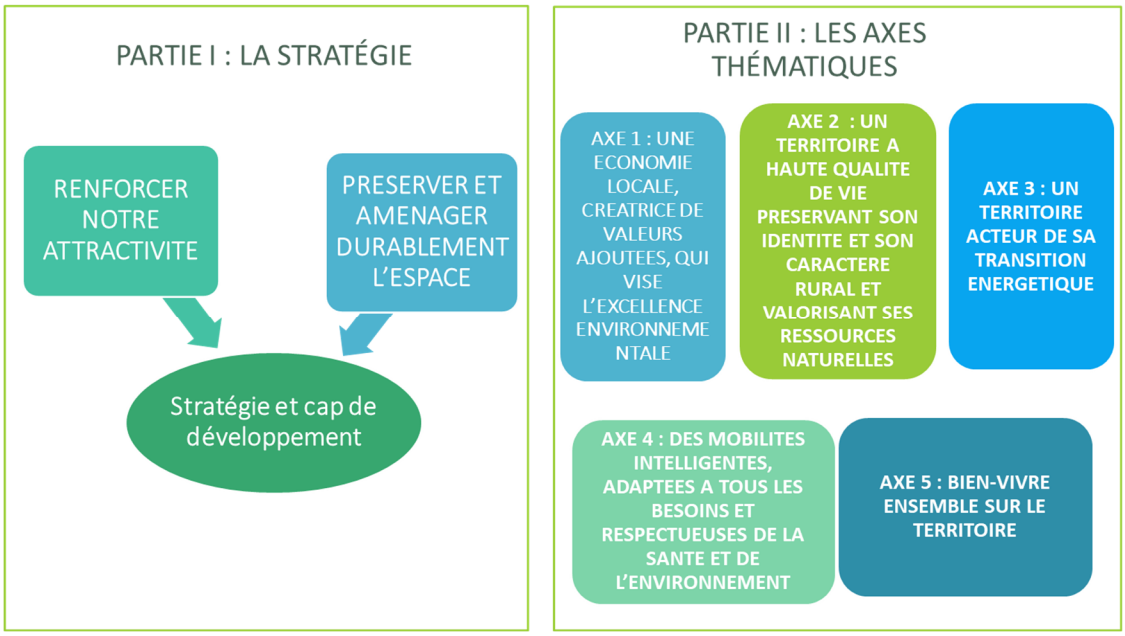

Le **DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS**, en **PIECE 3**, traduit réglementairement le PADD. Il décline les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du projet politique. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent être compatibles avec lui (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat…).

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire, qui doivent répondre aux objectifs de logement, transports, commerces et équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.

Afin de faciliter la lecture du DOO et de bien appréhender le lien entre les enjeux identifiés en phase de diagnostic, les réponses apportées par le PADD et le volet réglementaire que constitue le DOO, le plan du document est structuré sur la même base que celui du PADD, en 2 parties : la **STRATEGIE ET LE CAP DE DEVELOPPEMENT** et les **5 AXES THEMATIQUES**.

AXE 1 : UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	AXE 2 : UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES	AXE 3 : UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE
FAVORISER UNE AGRICULTURE AVEC DES EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE, DURABLES, QUALITATIVES ET TRANSMISSIBLES, ET VISER L'EXCELLENCE AGRICOLE DEVELOPPER UN TOURISME VERT, DURABLE, INTEGRE, A PARTIR DES RESSOURCES NATURELLES, PATRIMONIALES, CULTURELLES DU TERRITOIRE CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES FILIERES ET LES SAVOIR-FAIRE RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES ENTREPRISES ET SOUTENIR LES INITIATIVES CREATRICES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	MIEUX CONNAITRE, VALORISER ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE PROMOUVOIR ET PROTEGER LE PATRIMOINE LOCAL ET LES PAYSAGES CONCILIER LES ACTIVITES HUMAINES AVEC LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ENERGETIQUE PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES AVEC UN RETOUR DE LA VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PNR METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'AMENAGEMENT DURABLE

AXE 4 : DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT	AXE 5 : BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE
SOUTENIR L'INTERMODALITE ET SOUTENIR L'INTERMODALITE ET LES MOBILITES ACTIVES, BENEFIQUES POUR LA SANTE, L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE « DEMOBILITE » ANTICIPER LES PROJETS ROUTIERS STRUCTURANTS QUI PARTICIPERONT AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PERENNISER L'AERODROME DE COLTINES	PROMOUVOIR UN MODE D'HABITER « DURABLE » PRENDRE EN COMPTE LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL GARANTIR, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET POUR TOUS LES HABITANTS, UNE OFFRE DE SOINS DE QUALITE, ADAPTEE A LEURS BESOINS FAVORISER UN MAILLAGE COHERENT DE POINTS D'ACCES ET DE DIFFUSION DES SERVICES ET PRODUITS FAIRE DE L'ACCES AU NUMERIQUE UN LEVIER D'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE

7.2. Les chiffres clés du projet

- Conscients de la diversité des atouts du territoire et des leviers d'attractivité à conforter ou activer, les élus se sont positionnés sur un scénario ambitieux visant à inverser la courbe démographique. Pour ce faire, il s'agit de mettre en œuvre un ensemble d'actions coordonnées en matière d'urbanisme, d'habitat, de services et équipements, d'activités économiques, de déplacements, au service d'une attractivité pérennisée à long terme. Ambitieux, car pour une population comptant **1 000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES EN 2035**, le territoire devra accueillir plus de 3 000 habitants (en comptant les départs et les décès). Réaliste, car l'accueil de nouveaux habitants que projettent le SCoT Est Cantal et le Département, entraînera un renouvellement progressif des générations, qui devrait permettre d'approcher l'équilibre naissances-décès. De plus, les politiques publiques d'appui au développement économique et à l'habitat devraient améliorer le solde migratoire en réduisant le nombre de départs définitifs du territoire.

- Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de **1 000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES** et **AUX BESOINS DE DESSERREMENT DES MENAGES**, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à **4 200 LOGEMENTS** sur l'ensemble du SCoT.
  Cet objectif doit être réalisé à travers la **PRODUCTION DE 3 000 NOUVEAUX LOGEMENTS** et la **REHABILITATION DE 1 200 LOGEMENTS VACANTS**.

- Le SCoT prévoit également une **REDUCTION DE -32% DE LA CONSOMMATION D'ESPACE** par rapport à la période précédente (2009-2019), traduisant clairement l'engagement du territoire dans la maîtrise urbaine et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Destination	Bilan de la consommation 2009-2019 en ha	Consommation moyenne annuelle 2009-2019 en ha/an	Objectifs fonciers du SCOT 2035	Rythme foncier annuel du SCOT en ha/an	Objectif de réduction de consommation foncière
Prescription 5: Habitat et tissu mixte	261	26,1	180	12	-54%
Prescription 6 : Activités économiques	151	15,1	95	6,3	-58%
Prescription 7 : Autres occupations du sol	510	51	665	44,3	-13%
TOTAL	**922**	**92**	**940 ha**	**63 ha**	**-32%**

Les autres utilisations des sols comprennent les équipements structurants, infrastructures et réseaux, bâtis et aménagements dédiés à l'agriculture et la sylviculture, équipements touristiques, énergies renouvelables et exploitations de carrières.

7.3. Les principales orientations du DOO

Le projet de PADD, établi à l'horizon 2035, définit une vision d'avenir pour le territoire autour de l'engagement suivant : « Construire l'avenir ensemble ». Il s'articule autour d'orientations et d'objectifs, déclinés dans le DOO, sur la base d'un plan similaire et d'un objectif transversal d'excellence environnementale.

UN OBJECTIF TRANSVERSAL D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE FONDE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :

- Le territoire de l'Est Cantal comporte plusieurs sites de grande qualité paysagère, emblématiques du territoire, caractéristiques de son patrimoine montagnard et présentant une valeur exceptionnelle, par son caractère de massif volcanique unique au niveau national et européen.
- Les grands paysages des hautes terres, vastes étendues d'altitude très ouvertes, constitués des crêtes (Massif du Cantal et ses sommets Plomb du Cantal et Puy Mary, Margeride) et des plateaux (Cézallier, Aubrac, Planèzes), ainsi que des vallées glaciaires (Santoire, Alagnon, Epie, Brezons, Siniq) sont particulièrement sensibles et doivent être préservés de toute urbanisation, équipements, aménagements et autres utilisations des sols, d'emprises ou de tailles significatives, qui leur porteraient atteinte.
- De plus, les espaces de plateaux et de vallées, en premier plan, transition ou continuité avec les grands ensembles volcaniques, au caractère ouvert et homogène, constituent des espaces de « faire valoir » mettant en scène les massifs et les grands paysages emblématiques, dont les vues paysagères doivent être préservées.
- Le territoire comporte également des éco-paysages, des milieux naturels et des espèces naturelles, marqués par des formations géologiques uniques, qui abritent une biodiversité d'exception, inféodée spécifiquement à ces milieux.
- Ces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, aujourd'hui encore particulièrement bien conservés, singuliers et patrimoniaux, représentent une ressource majeure pour le territoire, son authenticité, son attractivité et son développement futur, dont l'intégrité doit être absolument respectée.

LES OBJECTIFS SONT DECLINES EN 125 PRESCRIPTIONS ET 66 RECOMMANDATIONS DANS LE DOO.

Les **PRESCRIPTIONS** constituent des mesures opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur et aux opérations auxquels le SCoT s'applique, dans les conditions définies par les articles L142-1 et R 142-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les **RECOMMANDATIONS** constituent des mesures incitatives ou indicatives qui ne sont pas opposables. Le SCoT encourage leur application au travers des documents d'urbanisme ou toute autre démarche par tout maître d'ouvrage. Elles facilitent par ailleurs la mise en application des objectifs du PADD.

Pour l'essentiel, le projet de SCoT, repose sur les éléments suivants :

PARTIE 1 : PROJET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. RENFORCER NOTRE ATTRACTIVITE

2. PRESERVER ET AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE

Ces objectifs se déclinent dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire.

• RETROUVER LE CHEMIN D'UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Par la définition d'une perspective démographique réaliste mais ambitieuse, le territoire se propose de réunir les conditions pour accueillir 1 000 personnes supplémentaires en 2035.

• APPUYER LE DEVELOPPEMENT SUR L'ARMATURE TERRITORIALE POUR UNE ORGANISATION SPATIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE

Le SCoT définit l'armature territoriale qui s'appuie sur une hiérarchisation à son échelle des pôles urbains :

- 1 pôle urbain central : Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges
- 2 pôles urbains secondaires : Murat et Massiac
- 11 pôles relais : Allanche, Chaudes-Aigues, Laveissière, Marcenat, Neussargues-en-Pinatelle, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize, Talizat, Valuéjols
- 70 communes de l'espace rural

• PROGRAMMER UNE OFFRE DE LOGEMENT DURABLE POUR TOUS

Afin de répondre aux objectifs démographiques d'accueil de 1 000 résidents supplémentaires, aux besoins de desserrement des ménages, et de renouvellement du parc et tenant compte du phénomène de résidences secondaires, le besoin à l'horizon 2035 est estimé à 4 200 logements sur l'ensemble du SCOT en remobilisant 1 200 logements et bâtis vacants et en produisant 3 000 nouveaux logements.

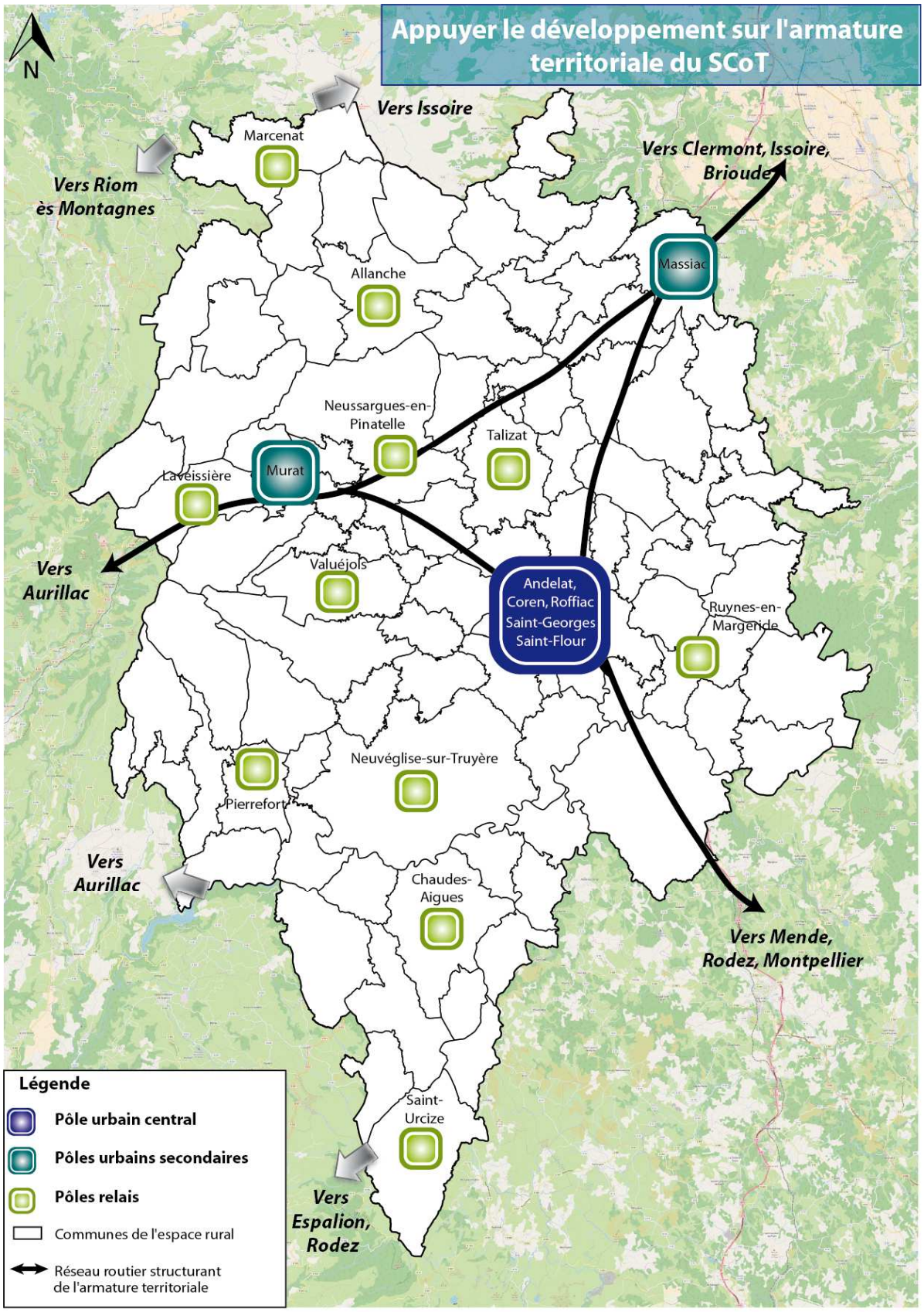
Appuyer le développement sur l'armature territoriale du SCoT
N
Vers Issoire
Vers Riom ès Montagnes
Vers Clermont, Issoire, Brioude
Marcenat
Allanche
Massiac
Neussargues-en-Pinatelle
Talizat
Murat
Laveissière
Vers Aurillac
Valuéjols
Andelat, Coren, Roffiac Saint-Georges Saint-Flour
Ruynes-en-Margeride
Neuvéglise-sur-Truyère
Pierrefort
Vers Aurillac
Chaudes-Aigues
Vers Mende, Rodez, Montpellier
Saint-Urcize
Vers Espalion, Rodez
Légende
Pôle urbain central
Pôles urbains secondaires
Pôles relais
Communes de l'espace rural
Réseau routier structurant de l'armature territoriale

- **DEFINIR UNE STRATEGIE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION ECONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

L'analyse détaillée de la consommation foncière au cours des 10 dernières années sur le territoire permet de définir des objectifs chiffrés de consommation foncière ambitieux et réalistes intégrant les spécificités rurales du territoire (cf. Pièce 1.3 chapitre 10).

La mise en perspective des besoins d'espaces pour les habitants (démographie, équipements, activités économiques, agricoles et touristiques) avec les objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ont permis de fixer un objectif foncier du SCoT de **940 HA** à horizon 2035. Cela correspond à une moyenne annuelle de **63 HA/AN** et à une réduction de **32 %** par rapport à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers estimée pour la période de 2009 à 2019 (estimée à 922 ha, soit une moyenne de 92 hectares par an).

Ces objectifs de consommation foncière se déclinent en trois thèmes :

- L'habitat et le tissu urbain mixte : **180 HECTARES**
- Le développement économique et commercial : **95 HECTARES**
- Les autres utilisations des sols : **665 HECTARES**

Ces objectifs de consommation foncière sont répartis par secteur géographique de la façon suivante :

Répartition des objectifs fonciers par secteurs (en ha)				
	Habitat et tissu urbain mixte *(Prescription 5)*	***Activités économiques et commerciales*** *(Prescription 6)*	***Autres utilisations des sols : équipements structurants, infrastructures et réseaux, bâtis et aménagements dédiés à l'agriculture et la sylviculture, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières*** *(Prescription 7)*	***Total***
HTC	*65*	*25*	*250*	***340***
SFC	*115*	*70*	*415*	***600***
TOTAL	***180***	***95***	***665***	***940***

- **CONFORTER ET DEVELOPPER LES VALEURS AJOUTEES AGRICOLES, PAYSAGERES, ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES**

Cet objectif se décline dans le PADD, qui définit les politiques publiques, et dans le DOO, qui traduit le PADD en orientations et objectifs plus précis sur le territoire, selon les cinq axes thématiques suivants.

PARTIE 2 : LES AXES ET LES OBJECTIFS THEMATIQUES

1. UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE
2. UN TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES
3. UN TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE
4. DES MOBILITES INTELLIGENTES, ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT
5. BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE

DANS CE CADRE LE SCOT DEFINIT NOTAMMENT LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Favoriser une agriculture avec des exploitations à taille humaine, durables, qualitatives et transmissibles et viser l'excellence agricole ;
- Développer un tourisme vert, durable, intégré, à partir des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire ;
- Consolider et développer les filières et les savoir-faire ;
- Renforcer l'attractivité des entreprises et soutenir les initiatives créatrices d'activités économiques ;
- Mieux connaitre, valoriser et préserver la biodiversité du territoire ;
- Promouvoir et protéger le patrimoine local et les paysages ;
- Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Lutter contre le gaspillage énergétique ;
- Produire des énergies renouvelables avec un retour de valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale ;
- Mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique et d'aménagement durable ;
- Soutenir l'intermodalité et les mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat ;
- Développer des solutions de « démobilité » ;
- Anticiper les projets routiers qui participeront au développement du territoire ;
- Pérenniser l'aérodrome de Coltines ;
- Promouvoir un mode d'habiter « durable » ;
- Garantir, sur l'ensemble du territoire et pour tous les habitants, une offre de soins de qualité, adaptée à leurs besoins ;
- Favoriser un maillage cohérent de points d'accès et de diffusion des services et produits ;
- Faire de l'accès au numérique un levier d'attractivité résidentielle et économique.

8. Explication et justification des choix du SCoT

Les SCoT, dans son rapport de présentation, « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services* » (Article L141-3. Code de l'urbanisme en vigueur de 2016 au 1er avril 2021).

Après un rappel des constats et enjeux issus du diagnostic, sur les thématiques de l'aménagement et du développement territorial, sous la forme d'une analyse A.F.O.M. (Atouts/ Faiblesses/Opportunités/Menaces), la **PIECE 1.4, EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX** explique et justifie le projet du territoire, au regard des enjeux et des besoins pour un développement durable.

DANS LA 1ERE PARTIE « STRATEGIE ET CAP DE DEVELOPPEMENT »

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Préserver et aménager durablement l'espace,

Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'Est Cantal se fondent notamment sur les éléments suivants :

- **LES ANALYSES ET OBJECTIFS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES** amènent à opter pour un scénario dynamique, misant sur l'attractivité réelle du territoire (+0,2 % de solde migratoire), en particulier pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population. Ainsi, au regard des scénarios d'évolution démographique possibles, le SCoT fixe un objectif de croissance démographique de +0,14 % qui vise l'augmentation de + **1 000 HABITANTS** à l'horizon 2035 (cf. PRESCRIPTION N°1 du DOO). Cet objectif implique de maintenir une plus grande partie des nouveaux arrivants et de limiter les départs définitifs des jeunes adultes.
- Enrayer la décroissance démographique devrait permettre de maintenir une **ARMATURE TERRITORIALE EQUILIBREE** et d'éviter que, dans de nombreuses communes, les habitants ne voient les services disparaître et la vitalité urbaine ou villageoise décliner.
- Le PADD confirme et conforte l'armature territoriale s'appuyant sur une **HIERARCHISATION DES POLES URBAINS** en fonction du nombre d'habitants, du nombre de services et d'équipements et du nombre d'emplois, autour d'un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat, Coren) et 2 pôles urbains secondaires (Murat et Massiac), 11 pôles relais et 70 communes de l'espace rural.
- L'armature territoriale portée par le SCoT permet des **DEVELOPPEMENTS DIFFERENCIES ET PROPORTIONNES**, certaines communes ayant un rôle majeur à jouer, pour accompagner le développement démographique et économique du territoire, du fait de la présence d'équipements, de services, de commerces et d'emplois, qu'il convient de conforter. Mais, le

SCoT s'attache aussi à permettre à chaque commune d'organiser son développement dans une logique de **PROXIMITE, DE SOLIDARITE ET D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE**.

- **L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE DE 1 000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES EN 2035** constitue le fondement des objectifs résidentiels. Répondre à cet objectif démographique nécessitera de construire environ **3 000 LOGEMENTS NOUVEAUX** et de réhabiliter **1 200 LOGEMENTS VACANTS**, afin de pourvoir aux besoins d'habitat de tous. L'estimation du besoin de logements résulte du croisement de plusieurs paramètres : l'évolution de la taille des ménages (« desserrement »), l'accueil de nouveaux habitants, l'évolution du parc immobilier (résidences secondaires, restructuration et vacance).

	Données INSEE 2015	Hypothèse prospective 2035
BESOINS GENERES PAR LE DESSERREMENT DES MENAGES	35 541 habitants 16 297 RP 2,1 pers/ ménage	Hypothèse taille des ménages 2035 : 1,85 35 541 / 1,85 = 19 211 RP 19 211 RP 2035 – 16 297 RP 2015 = **2 914 LOGEMENTS**
BESOINS POUR L'OBJECTIF SCOT : ACCUEIL DE 1000 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES		1000 / 1, 85 = **541 LOGEMENTS**
BESOINS GENERES PAR LE DEVELOPPEMENT DU PARC DE RESIDENCES SECONDAIRES	7 015 RS soit 26% du parc total	Hypothèses de répartition du parc de logements en 2035 : baisse du taux de logements vacants à 9% et maintien du taux de RS à 26% permettant un renforcement des RP à 65% du parc. 19 211 RP en 2035 / 65% = 29 555 logements (parc total) 29 555 x 26% de RS = 7684 RS en 2035 7684 RS en 2035 – 7015 RS en 2015 = **669**
BESOIN TOTAL		2914 + 541 + 669 = **4 124 LOGEMENTS**, arrondi à **4 200 LOGEMENTS**
OBJECTIF DE LUTTE CONTRE LA VACANCE		**1200 LOGEMENTS ET BATIMENTS VACANTS** à réhabiliter
TOTAL A PRODUIRE EN EXTENSION ET DENSIFICATION		**3000 LOGEMENTS (4200 – 1200)**

Synthèse des hypothèses de calcul pour les besoins de logements

Sont ensuite justifiés les besoins fonciers pour l'ensemble des occupations du sols, destinés à répondre aux besoins du territoire lors des 15 prochaines années (cf. PRESCRIPTIONS N°5, 6 et 7 du DOO).

DANS SA SECONDE PARTIE « AXES ET OBJECTIFS THEMATIQUES », le document explique et justifie les choix effectués pour chaque objectif du SCoT.

L'AXE 1 « UNE ECONOMIE LOCALE, CREATRICE DE VALEURS AJOUTEES, QUI VISE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE », entend soutenir l'agriculture qui est un pilier de l'économie de l'Est Cantal et les autres atouts économiques importants, en confortant les filières en place. De fait, le SCOT vise donc à pérenniser et développer ces filières :

- **FAVORISER UNE AGRICULTURE AVEC DES EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE, DURABLES, QUALITATIVES ET TRANSMISSIBLES ET VISER L'EXCELLENCE AGRICOLE** **Objectif 1.1 DOO et Prescriptions 8 à 16**, Favoriser le maintien des exploitations agricoles et le renouvellement des générations, Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales, Permettre les équipements nécessaires à la diversification agricole (transformation, circuits courts, agro-tourisme), Permettre le maintien et le développement des outils de transformation agro-alimentaires présents sur le territoire.
- **DEVELOPPER UN TOURISME VERT, DURABLE, INTEGRE, A PARTIR DES RESSOURCES NATURELLES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE** **Objectif 1.2 DOO et Prescriptions 17 à 34**
  Appuyé sur une richesse environnementale et patrimoniale exceptionnelle, support d'activités culturelles, loisirs et sports de pleine nature, le tourisme emploie directement plus de 300 personnes. Les activités d'hébergement apportent des retombées économiques au territoire. Le potentiel touristique de l'Est-Cantal reste cependant sous-exploité. Le territoire dispose de bases solides pour renforcer la filière touristique : démarches collectives de labellisation, valorisation des sites et grands paysages, grands projets structurants… En outre, les choix du SCOT visent à inscrire les projets dans l'exigence d'excellence environnementale que porte l'Est Cantal.
- **CONSOLIDER ET DEVELOPPER LES FILIERES ET LES SAVOIR-FAIRE** **Objectif 1.3 DOO et Prescriptions 17 à 35 à 38,** et notamment :
  - **LA SYLVICULTURE ET L'ECONOMIE DE LA FORET** : avec un taux de boisement d'environ 30 % du territoire, l'Est Cantal dispose d'un potentiel à valoriser. Ces espaces forestiers sont supports d'aménités environnementales et sociétales et de potentiels économiques. Face aux difficultés de la filière bois, le SCoT souhaite participer à créer les conditions favorables pour consolider et développer l'économie de la forêt, capable de développer des emplois et de la valeur ajoutée localement, tout en préservant la multifonctionnalité de la forêt.
  - **LES SAVOIR-FAIRE DES METIERS DE LA PIERRE** : Le territoire accueille plusieurs carrières qui exploitent la pierre de construction (basalte, dolérite, trachyandésite, granit...), activité traditionnelle et patrimoniale d'intérêt. Les capacités d'approvisionnement en pierre locale doivent être préservées et renouvelées, afin d'assurer la pérennité de la filière et pourvoir aux besoins du territoire.
  - **L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET LA VALORISATION DES DECHETS** : dans la lignée des démarches collectives engagées depuis plusieurs années, les choix du SCOT sont de renforcer la prévention et la valorisation des déchets, y compris en termes de valorisation énergétique.
- **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES ENTREPRISES ET SOUTENIR LES INITIATIVES CREATRICES D'ACTIVITES ECONOMIQUES** **Objectif 1.4 DOO et Prescriptions 39 à 46**

- **L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE :** l'accessibilité du territoire par l'A75 justifie d'un potentiel d'attractivité économique, tout en soutenant les initiatives entrepreneuriales locales. Considérant l'importance de l'économie présentielle sur le territoire, le SCoT a souhaité favoriser la mixité fonctionnelle du tissu urbain et soutenir le dynamisme des centres-bourgs, en limitant le développement de nouvelles zones commerciales périphériques. Pour permettre l'installation de nouvelles entreprises et l'évolution des entreprises présentes, le SCoT prévoit le développement d'une offre complète : offre immobilière (pépinières d'entreprises, lieux de travail partagés…) et zones d'activités.

L'AXE 2 s'attache à la qualité paysagère et environnementale du **« TERRITOIRE A HAUTE QUALITE DE VIE PRESERVANT SON IDENTITE ET SON CARACTERE RURAL ET VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES »**

Les choix du SCOT en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine et des paysages s'inscrivent dans un contexte de forte demande de qualité de vie, en lien avec la nature. Il s'agit pour le territoire de préserver les milieux naturels et la culture rurale et montagnarde, qui font la singularité et la force du territoire, ainsi que de concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie.

- **CONNAITRE, COMPRENDRE ET INTEGRER LA BIODIVERSITE** dans les projets du territoire **: Objectif 2.1.1 DOO et Prescriptions 47 et 48** : Mobiliser et s'appuyer sur les connaissances de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale ; Préserver la biodiversité comme ressource pour le territoire, son attractivité et son développement.

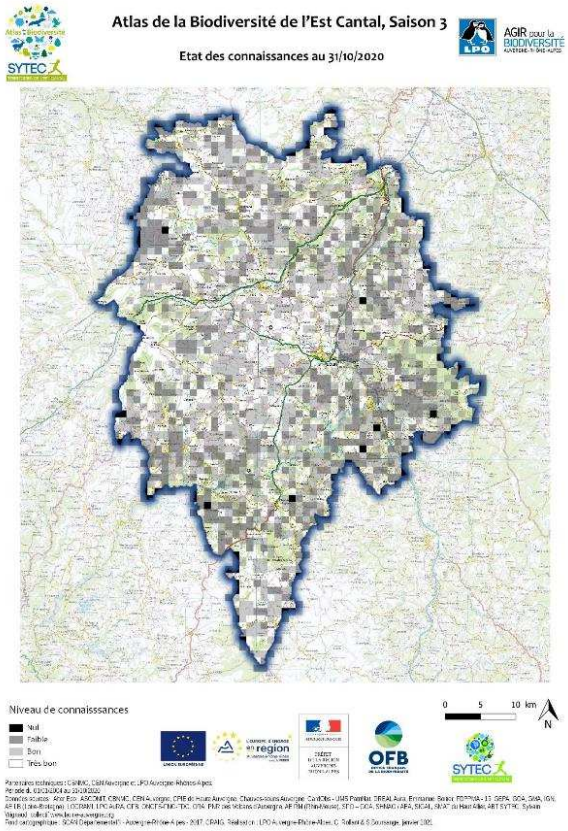

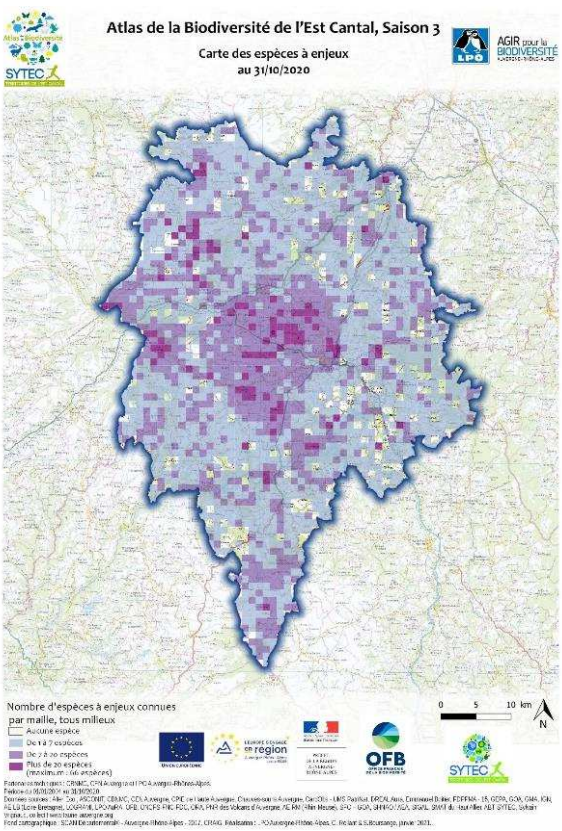

- **PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE, Objectif 2.1.2 DOO et Prescriptions 49 à 55**, Préserver et restaurer les continuités écologiques et les transposer aux échelles locales et Protéger les réservoirs de biodiversité de la TVB par des modes d'occupation du sol adaptés.
- **PROMOUVOIR ET PROTEGER LE PATRIMOINE LOCAL ET LES PAYSAGES Objectif 2.2 DOO et Prescriptions 56 à 59**, Maintenir l'intégrité des sites paysagers remarquables, emblématiques du territoire, Préserver et mettre en valeur les unités paysagères, Valoriser la qualité et la diversité des patrimoines.
- **CONCILIER LES ACTIVITES HUMAINES AVEC LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE Objectif 2.3 DOO et Prescriptions 60 à 64**, Inscrire l'urbanisation en cohérence avec le site géographique, Favoriser la qualité paysagère des infrastructures routières et ferroviaires, Assurer la maitrise du développement des sites d'exploitation des ressources du sous-sol**.**
- **PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES Objectif 2.4 DOO et Prescriptions 65 à 73**, Prendre en compte des risques naturels et technologiques présents sur le territoire ; Prendre en compte les pollutions et les nuisances.
- **PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES Objectif 2.5 DOO Prescriptions 74 à 81**, Préserver les milieux récepteurs et assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, Protéger les zones humides, Encadrer l'aménagement et la création des plans d'eau.

L'AXE 3 confirme l'ambition du **TERRITOIRE ACTEUR DE SA TRANSITION ENERGETIQUE**. Engagé dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), l'Est Cantal doit réduire ses consommations énergétiques et couvrir, d'ici 2030, l'intégralité des consommations par une production d'énergies renouvelables locales. La lutte contre le gaspillage énergétique sera réalisée par un travail important de rénovation énergétique du parc bâti et une performance énergétique accrue sur les nouvelles constructions. Parallèlement, l'atteinte des objectifs de la stratégie TEPOS nécessite de développer la production d'énergies renouvelables. Le territoire souhaite avant tout préserver sa qualité environnementale et paysagère, c'est pourquoi la priorité est donnée aux unités de petite production. Concernant les projets industriels, les choix du SCOT imposent le respect du principe d'excellence environnementale, paysagère et patrimoniale, par l'encadrement des projets et l'insertion paysagère et environnementale.

- **LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ENERGETIQUE Objectif 3.1 DOO et Prescriptions 82 et 83**, Permettre la rénovation énergétique pour limiter les consommations et favoriser le confort thermique, Réduire les consommations d'Energie et favoriser l'auto-suffisance énergétique des nouvelles opérations.
- **PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES AVEC UN RETOUR DE VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE Objectif 3.2 DOO et Prescriptions 84 à 94,** Permettre le développement des énergies renouvelables destinées à l'autosuffisance énergétique, Veiller à l'insertion territoriale, paysagère et environnementale de tout projet de production d'énergies renouvelables industrielle, Permettre la réalisation de nouvelles infrastructures de distribution et de transport d'énergie, Prendre en compte les dispositions spécifiques des Chartes des Parcs Naturels.

- **METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'AMENAGEMENT DURABLE** **Objectif 3.4 DOO et Prescriptions 95 et 96** ; Conception bioclimatique et lutte contre l'effet d'îlot de chaleur.

L'AXE 4 pose un cadre pour organiser **DES MOBILITES INTELLIGENTES ADAPTEES A TOUS LES BESOINS ET RESPECTUEUSES DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT**. Les choix du SCOT en matière de mobilité s'expliquent par la réponse à deux enjeux prioritaires : la transition énergétique et un enjeu d'inclusion sociale et d'accessibilité à l'emploi, dans un contexte de territoire rural où la voiture reste le moyen de transport privilégie des habitants.

- **SOUTENIR L'INTERMODALITE ET LES MOBILITES ACTIVES, BENEFIQUES POUR LA SANTE, L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT** **Objectif 4.1 DOO et Prescriptions 97 à 101** : Mettre en cohérence et développer l'offre de mobilités, Valoriser les gares du territoire pour les affirmer comme pôles d'échanges multimodaux, Planifier et aménager des infrastructures et des outils nécessaires au développement des mobilités actives alternatives à la voiture individuelle, Développer des solutions de « démobilité ».
- **ANTICIPER LES PROJETS ROUTIERS STRUCTURANTS QUI PARTICIPERONT AU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE** **Objectif 4.3 DOO et Prescriptions 102 à 105**, Intégrer les projets routiers dans les choix de planification, Anticiper les mobilités de demain, Veiller à la qualité paysagère, environnementale et territoriale dans le choix des tracés, Pérenniser l'aérodrome de Coltines.

L'AXE 5 concerne les conditions de **BIEN-VIVRE ENSEMBLE SUR LE TERRITOIRE**. Il traite notamment de la qualité du bâti, de la vitalité des centres-bourgs. Les choix du SCoT visent à valoriser la diversité des fonctions agrégées au sein des cœurs de bourg (habitat, commerces, services, aménités patrimoniales…), comme éléments porteurs d'attractivité et de rayonnement.

Par ailleurs, les caractéristiques architecturales, l'authenticité des villages et cités sont des atouts que le SCoT souhaite pérenniser et valoriser.

Le parc de logements est actuellement insuffisamment diversifié pour permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire. Les choix du SCoT visent ainsi la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées, visant à renouveler l'attractivité de l'habitat dans les centres-bourgs. Pour cela, le SCoT soutient le développement d'un habitat diversifié et qualitatif, cohérent avec l'architecture et les paysages du territoire, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle, associé au maintien et confortement des services de proximité, notamment en matière de santé et d'accueil des jeunes enfants. C'est pourquoi le maintien d'un service public de santé sur tout le territoire est une priorité du SCoT, au nom de la qualité de vie des habitants et de l'équité spatiale.

- **PROMOUVOIR UN MODE D'HABITER « DURABLE »** **Objectif 5.1 DOO et Prescriptions 106 à 111**, Diversifier la typologie des nouveaux logements et Favoriser l'accès au logement de toutes les catégories de population, Répondre aux besoins de logements en réduisant la vacance et en résorbant l'habitat indigne, Favoriser la revitalisation des centres bourgs, Définir le potentiel

de densification urbain, Identifier, renforcer et prioriser le développement urbain sur les centralités communales.

Centralité de la commune :

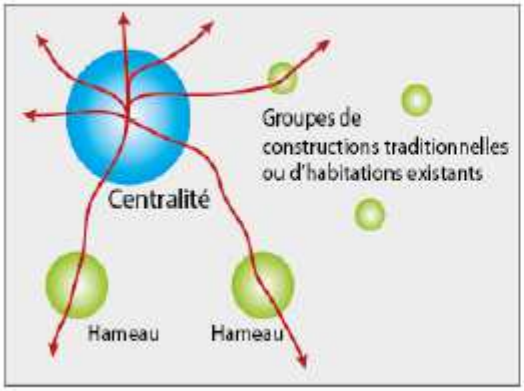

Elle correspond au bourg ou village principal de la commune, à distinguer des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Critères d'identification :

- Densité urbaine
- Diversité des fonctions (habitat, services, équipements...)
- Présence de réseaux structurés (voirie, eau, assainissement, énergie...)

- **PRENDRE EN COMPTE LES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN** et **PROMOUVOIR UNE ARCHITECTURE VALORISANT LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE** **Prescriptions 112 et 113,** Organiser le développement urbain en respectant le principe de continuité, Promouvoir la qualité architecturale, paysagère et urbaine et la bonne intégration des constructions dans leur environnement.
- **PRENDRE EN COMPTE LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL** **Objectif 5.2 DOO et Prescriptions 114 à 121**, Adapter les conditions d'extension de l'urbanisation dans les communes littorales, Déterminer les critères d'identification des espaces urbanisés, Limiter l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, Préserver les espaces remarquables du littoral, Préserver les espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation.

Dans la même logique, le SCoT entend favoriser des solutions innovantes pour tenir compte des caractéristiques d'un territoire rural peu dense et des évolutions démographiques (vieillissement…) en confortant le maillage de services et équipements (comme les maisons des services, par exemple). Ainsi, le numérique est considéré comme un levier de développement essentiel pour le territoire et une condition indispensable au développement économique. Il est aussi porteur de nombreuses opportunités et services innovants.

- **GARANTIR, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET POUR TOUS LES HABITANTS, UNE OFFRE DE SOINS DE QUALITE, ADAPTEE A LEURS BESOINS** **Objectif 5.3 DOO et Prescription 122**, Pérenniser et développer le maillage de maisons de sante.
- **FAVORISER UN MAILLAGE COHERENT DE POINTS D'ACCES ET DE DIFFUSION DES SERVICES ET PRODUITS** **Objectif 5.4 DOO et Prescriptions 123 et 124,** Conforter le maillage du territoire en services innovants, Anticiper et programmer les besoins de nouveaux équipements.
- **FAIRE DE L'ACCES AU NUMERIQUE UN LEVIER D'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE** **Objectif 5.5 DOO et Prescription 125,** Développer l'aménagement numérique du territoire pour répondre aux besoins de la population et des entreprises.

9. Articulation avec les autres plans et programmes

Les schémas de cohérence territoriale s'inscrivent dans la hiérarchie des normes règlementaires et doivent être compatibles ou prendre en compte un certain nombre de documents de planification précisés aux articles L131-1 et L131-2 du code de l'urbanisme (rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020). La **PIECE 1.5** présente l'articulation du SCOT Est Cantal, avec ces schémas plans et programmes.

LE SCOT EST COMPATIBLE AVEC :

- Les dispositions particulières à l'aménagement et la protection du littoral, prévues aux articles L121-1 à 121-30 et R121-1 à R121-8 du Code de l'Urbanisme
- Les dispositions particulières à l'aménagement et la protection de la montagne, prévues aux articles L122-1 à 122-27 et R122-1 à R122-20 du Code de l'Urbanisme
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes
- Les chartes des Parcs Naturels Régionaux prévues des Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac, pour les parties du territoire concernées
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et Loire-Bretagne
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire, et notamment les SAGE Alagnon et Haut -Allier
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne et Loire-Bretagne
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, prévues à l'article L147-5 du Code de l'Urbanisme

LE SCOT PREND EN COMPTE :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Le Schéma Régional des Carrières, prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement
- Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière

10. Résumé de l'évaluation environnementale

10.1. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

Selon l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le Schéma de Cohérence Territoriale fait partie des plans et programmes devant faire l'objet d'une EVALUATION ENVIRONNEMENTALE. Edictée par la Directive européenne n°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement, aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques du territoire. Les objectifs de l'évaluation sont d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, réduire, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques…. Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet, au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes, mais aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités, etc.).

La PIECE 1.6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE permet d'appréhender la prise en compte de l'environnement dans le projet, en particulier au travers d'une synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement et de l'analyse des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement. L'évaluation environnementale du SCoT s'est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de sa mise en œuvre.

10.2. Résumé des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT

La notion « d'incidence notable »

La notion « d'incidence notable » traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur significative ainsi que la probabilité de leur survenue.

Les critères d'appréciation des incidences sont décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001. Ils dépendent de l'étendue, de la fréquence, de l'intensité des effets et de leur cumul éventuel. L'évaluation des incidences prévisibles notables du SCoT sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- Des orientations générales et des objectifs déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui constitue la partie juridiquement opposable du SCoT ;
- Sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

Les incidences prévisibles du projet

Dimensions environnementales		EE	Mesures : Eviter / Réduire /Compenser
Biodiversité	Espèces à enjeux ; Sous-trames ; Natura 2000		Eviter : organisation territoriale ; production d'énergie renouvelable ; réhabilitation de 1200 log.vacants ; protection des espaces agricoles et naturels ; protection des structures bocagères ; protection des zones d'expansion des crues ; pas de nouveaux impacts paysagers liés aux équipements d'énergie (éolien, PV) ; prévention des pollutions sur les milieux aquatiques par le maintien d'éléments naturels ; préservation de la biodiversité par la TVB ; renforcement de la connaissance à partir de l'Atlas de Biodiversité Territoriale Réduire : gestion des déplacements ; qualité environnementale des aménagements ; valorisation des déchets ; économie d'énergie et production énergie renouvelable ; réduction de l'artificialisation des sols ; principe de réversibilité pour les équipements de production d'énergie renouvelable
Ressources naturelles	Sols ; Sous-sol ; Ressources en eau		
Pollutions nuisances & santé publique	Qualité de l'eau ; Production de déchets ; Bruit		
Risques	Risques naturels ; Risques technologiques		
Paysage, et aménités, cadre de vie	"Grand paysage", éléments emblématiques ; Paysages urbains, patrimoine ; aménités		
Climat-Energie	Qualité de l'air ; Emissions de GES ; Energie		

impact très négatif	impact négatif	neutre ou incertitude	impact positif	impact très positif

GLOBALEMENT, L'INCIDENCE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT EST POSITIVE A TRES POSITIVE, EN PARTICULIER SUR LES DIMENSIONS BIODIVERSITE ET CLIMAT-ENERGIE, du fait d'une gestion sobre et qualitative des espaces et d'un projet d'organisation territoriale ambitieux (rapprochement habitat-emplois-services, confortement des centralités communales, réduction du parc de logements vacants), ainsi que grâce aux objectifs en faveur du développement des solutions alternatives à la voiture individuelle, de la transition énergétique et à la préservation des capacités de stockage carbone des espaces naturels, notamment les prairies, forêts et haies, et enfin par la définition d'une Trame Verte et Bleue qui maille le territoire et qui protège :

- 85 700 ha, soit 37,5% du territoire par des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte
- 13 653 ha, soit 6% du territoire, en réservoirs de biodiversité et corridors de la Trame Bleue, milieux humides et eaux stagnantes
- 4 167 km de réservoirs de biodiversité et corridors de la Trame Bleue, milieux aquatiques courants linéaires
- 348,5 km de corridors forestiers et bocagers.

Par ailleurs le SCoT a permis de contribuer fortement à la sensibilisation des élus et des habitants par la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Territoriale qui constitue un outil majeur de connaissance de la richesse biologique.

L'INCIDENCE SUR LES RESSOURCES NATURELLES EST EVALUEE COMME GLOBALEMENT NEUTRE, notamment grâce aux objectifs de modération de la consommation foncière. Cela passe notamment par la densification du tissu urbain existant, la réhabilitation de logements vacants, des objectifs de densité renforcée pour les extensions urbaines (densité moyenne pour les logements en extension : 12,8 ha). Sur ces éléments, le SCoT modifie considérablement la trajectoire environnementale du territoire en évitant la poursuite du mitage de l'espace rural. De plus, la préservation de l'agriculture est un pilier fondamental de la stratégie du SCoT, qui porte différents objectifs en faveur de la préservation du foncier agricole, de la reconquête des friches agricoles et du maintien d'un tissu suffisant d'exploitations sur le territoire. Par ailleurs les activités économiques de valorisation des ressources naturelles (tourisme, extraction de matériaux, sylviculture, énergies renouvelables) sont encadrées afin de limiter leurs potentielles incidences sur l'environnement.

LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE DEVRAIENT EGALEMENT ETRE AMELIORES DE FAÇON SIGNIFICATIVE. En effet, le SCoT affirme la préservation des paysages naturels et urbains comme socle de sa stratégie de développement pour le bien-être des populations, et pour l'attractivité du territoire. Aussi, une attention particulière est apportée à l'insertion paysagère, urbaine et architecturale pour l'ensemble des projets (urbains, économiques, touristiques, agricoles, énergétiques, routiers…) qui doivent s'inscrire en cohérence avec les qualités paysagères, les valeurs patrimoniales et l'excellence environnementale portées par le territoire. En outre, le SCoT permettra d'éviter le mitage et son impact sur les paysages/les ressources en définissant les modalités d'application de la Loi Montagne et de la Loi Littoral.

LA BIODIVERSITE EST EGALEMENT IMPACTEE DE FAÇON POSITIVE ET SIGNIFICATIVE : elle bénéficie des objectifs ambitieux de consommation foncière ; elle est aussi mieux prise en compte par la valorisation des connaissances existantes et à venir issues de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale et la définition d'une Trame Verte et Bleue qui permettra de protéger les réservoirs et corridors écologiques.

LE SCOT N'AGGRAVE PAS LES RISQUES et prend bien en compte les aléas naturels, très présents sur le territoire.

Ainsi, les **INCIDENCES NEGATIVES** apparaissent comme particulièrement **RESIDUELLES**. Elles concernent les mesures suivantes :

- **LE PROJET DEMOGRAPHIQUE** : accueillir de nouveaux habitants génère nécessairement des incidences sur différentes dimensions environnementales (construction de logements, augmentation des déplacements, des consommations énergétiques, des consommations d'eau, des déchets, des eaux usées…). Pour autant, les prescriptions du SCoT permettant de réduire l'ensemble de ces incidences environnementales (armature territoriale, développement des aménagements en faveur des modes doux, performance énergétique du parc bâti, réduction à la source et valorisation énergétique des déchets, cohérence des projets urbains vis-à-vis des capacités des milieux récepteurs…).
- **LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE** : Les incidences seront liées à la consommation d'espaces. Les mesures de réduction des incidences négatives sont d'une part la remobilisation du bâti existant pour permettre de répondre à une partie du besoin, et, d'autre part, la qualité environnementale, et notamment paysagère, des nouveaux hébergements.
- **LE DEVELOPPEMENT DE LA SYLVICULTURE** : cet objectif s'accompagnera probablement de nouveaux aménagements (desserte, développement des scieries…) qui peuvent susciter une accentuation de la pression sur les ressources naturelles (ressources en bois) ainsi que sur la biodiversité (les forêts exploitées abritent un éventail d'espèces vivantes plus réduit) et les paysages associés aux milieux forestiers. Toutefois, il convient de noter que le SCoT soutien les démarches de gestion durable des forêts et demande la préservation des boisements d'intérêt pour la biodiversité, afin de limiter les incidences environnementales de cette activité.
- **LE MAINTIEN DES ACTIVITES D'EXTRACTION DE MATERIAUX** : dans le respect de la règlementation et de son champ de compétences, le SCoT prend en compte les carrières qui exploitent par définition une ressource naturelle épuisable et peuvent générer des incidences environnementales (nuisances sonores, dérangement de la biodiversité…). Le SCoT précise que les enjeux écologiques, agricoles et paysagers sont des priorités essentielles de sa stratégie et que cette activité doit s'inscrire en cohérence avec ces enjeux environnementaux.
- **LA PREVENTION DU RISQUE DE FEUX DE FORET** : la gestion du risque feu de forêt nécessite de réaliser des aménagements en forêt, qui s'accompagneront de défrichements et d'artificialisation de sols pour l'accès aux services de sécurité. Cette incidence est consentie, dans la mesure où elle permet de protéger le massif, sa biodiversité et ses ressources naturelles, et de diminuer l'aléa.

10.3. Les mesures visant à éviter / réduire /compenser les incidences notables sur l'environnement

Les **PRINCIPALES MESURES D'EVITEMENT** des incidences environnementales résultent de la protection des espaces naturels et agricoles, de la préservation des paysages naturels et urbains, de la prise en compte des risques en amont des aménagements :

- **DEFINITION D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE ET VALORISATION DES CONNAISSANCES ISSUES DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIALE** : évitement de la destruction de milieux d'intérêt par manque de connaissances grâce à la prise en compte des données de l'ABT; évitement des dégradations potentielles engendrées par la fragmentation et le mitage conséquences de l'urbanisation ou de l'implantation d'équipements (énergies renouvelables, déchets…) grâce à la définition de réservoirs et corridors écologiques protégés ; le cas échéant il sera fait application de la démarche éviter – réduire – compenser.
- **PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES** : évitement de l'artificialisation des espaces à enjeux par une protection stricte dans les documents d'urbanisme ; évitement de l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la délimitation des zones à urbaniser et des projets d'aménagement ; évitement de la destruction de structures bocagères au sein des espaces agricoles par reconnaissance et protection de leur multifonctionnalité environnementale.
- **DEVELOPPEMENT SYLVICOLE COHERENT AVEC LES ENJEUX DE BIODIVERSITE** : évitement de destruction des boisements d'intérêt pour la biodiversité et objectifs de gestion durable.
- **EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES DU SOUS-SOL** : évitement des projets qui seraient incohérents avec la protection des paysages et des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue, notamment des zones humides qui sont des milieux particulièrement sensibles.
- **PRESERVATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS** : évitement de destruction potentielle de motifs paysagers caractéristiques ; évitement d'un risque de banalisation des paysages urbains (promotion des règles architecturales respectueuses des caractéristiques du bâti traditionnel, exigences qualitatives pour les extensions urbaines…) ; évitement d'une poursuite du mitage par la définition des modalités d'application de la Loi Montagne et de la Loi Littoral.
- **ENCADREMENT DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES** : en milieu urbanisé (projets particuliers), conditionnement à une intégration paysagère et architecturale ; hors milieu urbanisés (projets industriels) : pour les parcs éoliens, privilégier l'implantation au sein ou en continuité des parcs existants et éviter les zones à enjeux environnementaux et paysagers qui sont le fondement de la stratégie du territoire; pour les parcs photovoltaïques, en complément de la priorité donnée au photovoltaïque en toiture, implantation privilégiée sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.
- **PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE CONNAISSANCE DES RISQUES ET NUISANCES** : évitement de l'implantation de nouveaux enjeux dans des zones d'aléa ou de nuisances ; évitement de la destruction de structures écologiques qui contribuent à la prévention des risques et pollutions ; préservation des zones d'expansion des crues ; ces différents éléments évitent d'aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les **PRINCIPALES MESURES DE REDUCTION** des incidences environnementales sont liées au renforcement des polarités, à la réduction de la consommation foncière et à la promotion d'un urbanisme durable :

- **REDUCTION DES DEPLACEMENTS MOTORISES**, sources d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que réduction des consommations énergétiques liées aux déplacements par affirmation d'une organisation territoriale basée sur un modèle de confortement des polarités, de renforcement des centralités communales, de mixité fonctionnelle des centres-bourgs (habitat, équipements, commerces, activités) et de cohérence urbanisme-transport (densité à proximité des arrêts de transports en commun existants ou programmés); renforcement de l'intermodalité (au niveau des gares notamment) et développement des modes doux pour les nouveaux quartiers, les sites touristiques, les zones d'activités.
- **REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE** par rapport aux 10 années passées : réduction de la dispersion de l'habitat et de son impact sur les ressources naturelles (foncier agricole notamment), les paysages, la biodiversité par une optimisation des espaces déjà urbanisés ; une revalorisation des logements vacants ; le développement des opérations de renouvellement urbain ; des objectifs de densité pour des extensions urbaines plus économes en espaces ; l'application de la Loi Montagne et de la Loi Littoral ; la densification des zones d'activités et la non création de nouvelles zones commerciales.
- **REDUCTION DES INCIDENCES LIEES AUX EVOLUTIONS AGRICOLES**, notamment des impacts sur la biodiversité et les paysages des friches agricoles (reconquête), des impacts climatiques liés à l'importation de marchandises (circuits-courts), de la déprise du patrimoine montagnard (changement de destination), de l'impact paysager des bâtiments et équipements (principes de qualité).
- **REDUCTION DES INCIDENCES LIEES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE** : réduction des impacts des projets, équipements et hébergements touristiques soumis à une bonne intégration paysagère et limitation des impacts sur l'environnement (performance énergétique des constructions, respect des réservoirs et corridors de biodiversité...); réduction des impacts des flux touristiques par anticipation des problématiques de stationnement et d'accessibilité par les transports en commun et modes doux ainsi que le développement de l'itinérance; réduction des incidences de la fréquentation sur les milieux naturels par la mise en place d'une signalétique et d'un balisage des sentiers; réduction de la vulnérabilité des campings face au risque inondation. Il n'a pas été défini de projets d'équipements touristiques structurants en montagne au sein d'espaces naturels remarquables qui pourraient faire l'objet d'Unités Touristiques Nouvelles. Si de tels projets sont décidés dans les années à venir, le SCoT devra être mis en compatibilité.
- **REDUCTION DES FLUX DE DECHETS** par réduction à la source (composteurs partagés, espaces de troc, de mise à disposition des cartons, de la vente en vrac, bornes de consigne, etc.) et valorisation énergétique.
- **REDUCTION DES INCIDENCES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DES AMENAGEMENTS** (habitat, zones d'activités, projets touristiques, projets routiers…) à travers la cohérence des capacités des réseaux ; une attention à l'insertion paysagère, urbaine et architecturale (respect du site géographique d'implantation, préservation de la qualité des vues, traitement des lisières

urbain/rural…), une accessibilité facilitée par modes doux, une performance énergétique des constructions, la préservation d'espaces verts en milieu urbain…

- **REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES** : rénovation du parc ancien ; performance énergétique des nouvelles constructions ; conception bioclimatique…
- **REDUCTION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES :** en complément des mesures d'évitement pour les projets de parcs éoliens ou photovoltaïques, réduction du risque de rupture des continuités écologiques des cours d'eau liée aux ouvrages hydro-électriques par création d'aménagements adaptés et optimisation des équipements existants.
- **REDUCTION DES PRESSIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LA RESSOURCE EN EAU** : développement urbain subordonné à la capacité de la ressource ; maîtrise des rejets d'eaux usées et pluviales ; protection des zones humides ; préservation d'espaces perméables…
- **REDUCTION DE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES** : réduction des surfaces imperméabilisées qui contribue à réduire les pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales ; réduction de la vulnérabilité des constructions situées au sein de zones d'expansion des crues par la réalisation d'aménagement adaptés ; réduction des impacts paysagers des ouvrages de gestion des eaux pluviales par promotion des techniques alternatives.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées au SCoT Est Cantal et synthétisées ci-avant permettent de bien maîtriser et encadrer les incidences environnementales du projet de SCOT. **C'EST POURQUOI LE SCOT NE COMPREND PAS DE MESURES DE COMPENSATION.**

11. Indicateurs de suivi du SCoT

En **PIECES 1.7, LES INDICATEURS DE SUIVI** sont définis pour évaluer la mise en œuvre du SCoT. Une évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision, afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi (Cf. Article L143-28 du code de l'urbanisme).

Ces indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT concernent :

- L'évolution démographique, la production de logements et la mobilisation du bâti vacant
- La gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La préservation de l'activité agricole
- Le développement touristique et économique
- La préservation de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue
- La préservation des paysages et du patrimoine
- La préservation des ressources en eau et des ressources naturelles
- La prise en comptes des risques et nuisances
- La transition énergétique
- Les mobilités
- La desserte du territoire par les services et équipements
- L'application des dispositions de la loi Montagne et de la loi Littoral

Il est proposé **47 INDICATEURS DE SUIVI** qui sont détaillés en **PIECE 1.7** du dossier.

Pour la réalisation du **SCOT Est Cantal**, le SYTEC est soutenu par l'Etat et le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour la réalisation du **Projet Territorial de Développement Durable**, le SYTEC est soutenu par le FNADT, le Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2015-2020, par l'UNION EUROPEENNE dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le programme LEADER du Pays de SAINT-FLOUR HAUTE AUVERGNE

Pour la réalisation de l'**Atlas de la Biodiversité Territoriale**, le SYTEC est soutenu par le Ministère de l'Environnement, la DREAL Auvergne Rhône Alpes, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Office Français de la Biodiversité et le FEDER-FSE 2014-2020 Auvergne-Rhône-Alpes.

12 rue de Naples - 31 500 TOULOUSE
Tel : 09.81.23.05.70
www.e2d-mendez.com

Syndicat des Territoires de l'Est Cantal
Village d'Entreprises - Zone d'activités du Rozier Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 72 64
www.sytec15.fr